

# Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 11 décembre 2020 à 8h00 – Salle polyvalente de Brignoles

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2020.

**Présents :** BREMOND Didier, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

**Absents :**

- **dont suppléé :** PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne
- **dont représentés :** FABRE Gérard donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier jusqu'à la délibération n° 2020-388, GROS Michel donne procuration à LOUDES Serge à partir de la délibération n° 2020-424, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe à partir de la délibération n° 2020-338, MONTIER Henri-Alain donne procuration à PONCHON Marie-Laure, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine
- **Absents excusés :** FREYNET Jacques, GUIOL André

La séance est ouverte à 8 h 00.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Eric AUDIBERT

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 : adopté à l'unanimité.

Délibération  
n° 2020-383

Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1er janvier 2021

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Vert et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2020-219 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 juillet 2020 relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-313 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 novembre 2020 modifiant les statuts de la Régie des Eaux de la Provence Vert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2020-314 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 portant désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 7 des statuts de la REPV, le Conseil d'administration est composé de douze membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président selon la répartition suivante :

- Neuf titulaires et trois suppléants issus du Conseil communautaire,
- Trois titulaires choisis parmi les usagers de la Régie ou leurs représentants ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée d'un mandat communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant des usagers titulaires qui siègeront comme administrateurs, choisis parmi les usagers de la Régie ;

CONSIDERANT que, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner en son sein, sur proposition de Monsieur le Président, les administrateurs titulaires et suppléants du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) suivants :

Membres titulaires :

Didier BREMOND	Laurent NEDJAR	Serge LOUDES
Eric AUDIBERT	Philippe VALLOT	Jean-Martin GUISIANO
Denis MONDANI	Nicole RULLAN	Jacques PAUL

Membres suppléants :

Annie GIUSTI	Romain DEBRAY	Gilbert BRINGANT
--------------	---------------	------------------

- de désigner, en complément, sur proposition de Monsieur le Président, trois représentants des usagers titulaires qui siègeront comme administrateurs, choisis parmi les usagers de la Régie :

Christine MAYER Châteauvert	Thierry MESPLIER Brignoles	Denis SCHOTT Brignoles
--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

- de rappeler que le mandat des différents administrateurs cités ci-dessus débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 2020-314 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-384	Délibération portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des communes membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération à ses communes-membres afin de financer la réalisation d'un équipement ;

CONSIDERANT l'objectif d'une répartition équilibrée des équipements de même nature sur le territoire et d'une mutualisation de ces équipements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que les projets devront être inscrits en section d'investissement des budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours en définissant les conditions d'éligibilité et de traitement des fonds de concours communautaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours par une convention d'attribution du fonds de concours avec l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est proposé d'adopter un règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaire au profit des communes-membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours en annexe 1, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de valider le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours entre l'Agglomération Provence Verte et la commune bénéficiaire en annexe 2,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-385	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la commune de Méounes-les-Montrieux pour la construction d'un bâtiment des services techniques en centre-ville

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2020-10 du conseil municipal de la commune de Méounes-les-Montrieux du 24 novembre 2020 sollicitant un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » pour la construction d'un bâtiment des services techniques en centre-ville ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « aménagement urbain » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que cette construction permet de valoriser le centre du village suite à la démolition d'une ancienne cave coopérative sans intérêt architectural ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de la construction du bâtiment des services techniques				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux subventionnable	225 662 €	CA Provence Verte	67 699 €	30 % du montant subventionnable
Montant non subventionnable	24 338 €	Département du Var	100 000 €	40 % du total dépenses
		Autofinancement	82 301 €	30 % du total dépenses
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €	100 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours « aménagement urbain » à la Commune de Méounes-les-Montrieux pour la construction d'un bâtiment des services techniques, d'un montant de 67 699 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 225 662 €, soit un taux d'intervention de 30 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification, sans possibilité de prorogation conformément à la délibération n°2017-141 du 10 juillet 2017.
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2020-386

Délibération approuvant le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Lac Gorges du Verdon concernant la liquidation du Syndicat Mixte du Haut Var

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5216-7 ;

VU le Code civil et notamment les articles 2044, 2045 et suivants ;

VU le Code de la justice administrative et notamment l'article L213-7 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 n°23/2018-BCLI, par lequel Monsieur le Préfet du Var a prononcé la dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV) au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la dissolution du SMHV, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) se sont substituées aux communes-membres de leur territoire respectif ;

CONSIDERANT que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence gestion et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés a été reprise par la CAPV et la CCLGV ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une continuité des services pour les communes concernées, une convention-cadre de gestion des équipements et une convention de mise à disposition de plusieurs agents ont été conclues entre la CAPV, la CCLGV et le SIVED NG le 27 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'objectif était de procéder aux opérations de liquidation du SMHV afin de régler à l'amiable les éléments de fait et de droit et de partager le boni de liquidation entre les parties dont l'estimation représente 1,9 million d'euros ;

CONSIDERANT qu'aux termes de multiples réunions, le Sous-Préfet du Var a donné instruction de rendre effectif, avant la fin de l'année 2020, l'arrêté préfectoral de liquidation avec répartition de l'actif et du passif ;

CONSIDERANT qu'après les instructions données par le Sous-Préfet du Var, les parties ont convenu de recourir à la voie transactionnelle afin de clôturer définitivement le SMHV ;

CONSIDERANT que les parties ont convenu de répartir le solde budgétaire à 46 % au profit de la CAPV et 54 % au profit de la CCLGV ;

CONSIDERANT les termes du projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, intervenu dans le cadre de la liquidation du Syndicat Mixte du Haut Var, à savoir répartir le boni à 46 % au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et 54 % au profit de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,
- et d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document s'y référant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-387

Délibération relative à la candidature de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'Appel à projets « CAMPUS CONNECTES »

VU l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, relatif au Programme d'investissements d'avenir ;

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte souhaite réduire l'impact négatif des barrières géographiques ou urbaines sur l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur et ce grâce aux opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et les possibilités qu'elles apportent d'apprendre et d'enseigner à distance ;

CONSIDERANT que le développement du tissu économique de la Provence Verte nécessite pour les entreprises locales de pouvoir s'appuyer sur des compétences de plus en plus diversifiées et élevées ;

CONSIDERANT que le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation a lancé en 2019 une première expérimentation et 13 lieux ont été labellisés « campus connectés » avec l'ambition de rapprocher l'enseignement supérieur des territoires dans une perspective d'égalité des chances ;

CONSIDERANT que l'appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), signée entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après dénommée l'Opérateur) le 29 décembre 2017, en application de l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié susvisée ;

CONSIDERANT qu'il vise à rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires et à soutenir financièrement des tiers-lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire ;

CONSIDERANT que l'appel à projets est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 25 millions d'euros. Le montant maximal de l'aide attribuée, sous forme de subventions ou de dotations décennales, est de 50 000 euros par an et de 10 000 euros par an pour l'Université de proximité. Les projets seront financés pendant une période de 5 ans ;

CONSIDERANT que cet appel à projets est ouvert jusqu'au 29 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le dépôt de candidature de l'Agglomération de la Provence Verte en réponse à l'appel à projets 2020 campus connectés,
- d'approuver la contractualisation des partenariats nécessaires à la complétude du dossier,
- d'approuver la recherche et la mobilisation de tous les co-financements nécessaires à l'équilibre financier du projet,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-388	Délibération portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2ème génération (2020-2023) entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Agglomération Provence Verte

VU la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional Sud PACA qui a défini les principes et les modalités des Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial (CRET) de deuxième génération qui représentent la politique contractuelle en direction des Intercommunalités ;

CONSIDERANT que les CRET deviennent un outil privilégié pour mettre en œuvre les priorités régionales définies dans le Plan climat régional « Une Cop d'avance » et dans le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV), a été désigné comme chef de file puisque le CRET Provence Verdon regroupe les territoires de l'Agglomération Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon ;

CONSIDERANT que la programmation du CRET 2<sup>ème</sup> génération comporte des projets d'investissement de rayonnement intercommunal ou ayant un caractère structurant présentant une approche globale et intégrant une dimension environnementale majeure répondant aux objectifs déclinés ci-après :

- Axe 1 – Cap sur l'écomobilité
- Axe 2 – Une région neutre en carbone
- Axe 3 – Un moteur de croissance
- Axe 4 – Un patrimoine naturel préservé
- Axe 5 – Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le montant contractualisé de la dotation « Provence Verdon » est fixé à 9 000 000 € HT maximum pour la durée du contrat ;

CONSIDERANT la validation du programme d'actions par le Comité de pilotage CRET Provence Verdon réuni le 16 novembre 2020, ci-annexé ;

CONSIDERANT que chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Président de la Région ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2<sup>ème</sup> génération (2020-2023) intégrant les ambitions du Plan climat « Une COP d'avance », entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Agglomération Provence Verte,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et l'ensemble des documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-389	Délibération relative à l'ouverture de crédits en investissement pour le Budget Principal 2021 de la Communauté d'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 sur le budget principal (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre) s'élève à la somme de 14 241 553,60 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 3 560 388,40 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement, il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 3 560 384 €, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits 2020	1/4 Crédits 2020	Ouverture crédits 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	580 300,00 €	145 075,00 €	145 075,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	523 005,00 €	130 751,25 €	130 750,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	1 007 400,00 €	251 850,00 €	251 850,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	252 792,00 €	63 198,00 €	63 198,00 €
Opération 024 piscine Aquavabre	- €	- €	- €
Opération 20091 FDC 2009 2011	148 915,00 €	37 228,75 €	37 228,00 €
Opération 20131 FDC 2012 2015	36 060,00 €	9 015,00 €	9 015,00 €
Opération 20141 Aides financières PLH	- €	- €	- €
Opération 20161 - Requalification voirie communautaire	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
Opération 20162 ADAP	- €	- €	- €
Opération 20163 Réhabilitation Ursulines	3 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
Opération 20164 Requalification ZAE Consacs	- €	- €	- €
Opération 20165 schéma petite enfance	423 478,60 €	105 869,65 €	105 868,00 €
Opération 201702 études AMO divers	54 900,00 €	13 725,00 €	13 725,00 €
Opération 201705 travaux de rénovation divers bâtiments	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Opération 201706 démolition cave de Tourves	124 600,00 €	31 150,00 €	31 150,00 €
Opération 201707 études OPAH amélioration centre ancien	- €	- €	- €
Opération 201708 réalisation PLH CAPV	- €	- €	- €
Opération 201709 SDTAN	88 900,00 €	22 225,00 €	22 225,00 €
Opération 201711 crèche La Tour	2 750 000,00 €	687 500,00 €	687 500,00 €
Opération 201710 Pidaf 2016	- €	- €	- €
Opération 201711 Piscine Saint Maximin	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Opération 201712 Fonds concours Agglomération 2017	- €	- €	- €
Opération 201806 piscine Gareoult	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Opération 201807 parking des Consacs	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Opération 201808 FDC 2018	869 923,00 €	217 480,75 €	217 480,00 €
Opération 20182 crèche de 40 Place Commune de Tourves	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Opération 201902 PLH aides aux bailleurs sociaux	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Opération 201904 FDC 2019	858 280,00 €	214 570,00 €	214 570,00 €
Opération 201905 aires de covoitage	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Opération 202001 FDC 2020	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Opération 202002 Crèche Commune de Nans les Pins	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opération 202003 Irrigation agricole	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Opération 202004 PLH PIG 2020	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>Total</b>	<b>14 241 553,60 €</b>	<b>3 560 388,40 €</b>	<b>3 560 384,00 €</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'ouverture de crédits 2021 d'un montant total de 3 560 384 € sur le budget principal – Section d'investissement – Dépenses, pour les chapitres suivants :

Chapitre	Crédits 2020	1/4 Crédits 2020	Ouverture crédits 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	580 300,00 €	145 075,00 €	145 075,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	523 005,00 €	130 751,25 €	130 750,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	1 007 400,00 €	251 850,00 €	251 850,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	252 792,00 €	63 198,00 €	63 198,00 €
Opération 024 piscine Aquavabre	- €	- €	- €
Opération 20091 FDC 2009 2011	148 915,00 €	37 228,75 €	37 228,00 €
Opération 20131 FDC 2012 2015	36 060,00 €	9 015,00 €	9 015,00 €
Opération 20141 Aides financières PLH	- €	- €	- €
Opération 20161 - Requalification voirie communautaire	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
Opération 20162 ADAP	- €	- €	- €
Opération 20163 Réhabilitation Ursulines	3 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
Opération 20164 Requalification ZAE Consacs	- €	- €	- €
Opération 20165 schéma petite enfance	423 478,60 €	105 869,65 €	105 868,00 €
Opération 201702 études AMO divers	54 900,00 €	13 725,00 €	13 725,00 €
Opération 201705 travaux de rénovation divers bâtiments	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Opération 201706 démolition cave de Tourves	124 600,00 €	31 150,00 €	31 150,00 €
Opération 201707 études OPAH amélioration centre ancien	- €	- €	- €
Opération 201708 réalisation PLH CAPV	- €	- €	- €
Opération 201709 SDTAN	88 900,00 €	22 225,00 €	22 225,00 €
Opération 201711 crèche La Tour	2 750 000,00 €	687 500,00 €	687 500,00 €
Opération 201710 Pidaf 2016	- €	- €	- €
Opération 201711 Piscine Saint Maximin	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Opération 201712 Fonds concours Agglomération 2017	- €	- €	- €
Opération 201806 piscine Gareoult	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Opération 201807 parking des Consacs	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Opération 201808 FDC 2018	869 923,00 €	217 480,75 €	217 480,00 €
Opération 20182 crèche de 40 Place Commune de Tourves	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Opération 201902 PLH aides aux bailleurs sociaux	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Opération 201904 FDC 2019	858 280,00 €	214 570,00 €	214 570,00 €
Opération 201905 aires de covoitage	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Opération 202001 FDC 2020	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Opération 202002 Crèche Commune de Nans les Pins	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opération 202003 Irrigation agricole	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Opération 202004 PLH PIG 2020	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>Total</b>	<b>14 241 553,60 €</b>	<b>3 560 388,40 €</b>	<b>3 560 384,00 €</b>

- et d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-390

Délibération relative à l'ouverture de crédits en investissement pour le Budget annexe SPANC 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 sur le budget annexe SPANC (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre) s'élève à la somme de 20 285 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 5 000 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement, il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 5 000 €, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits 2020	1/4 Crédits 2020	Ouverture crédits 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	20 285,00 €	5 071,25 €	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 285,00 €</b>	<b>5 071,25 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'ouverture de crédits 2021 d'un montant total de 5 000 € sur le budget annexe SPANC – Section d'investissement – Dépenses, pour les chapitres suivants :

Chapitre	Crédits 2020	1/4 Crédits 2020	Ouverture crédits 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	20 285,00 €	5 071,25 €	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 285,00 €</b>	<b>5 071,25 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

- et d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 du budget annexe SPANC.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-391

Délibération relative à l'ouverture de crédits en investissement pour le Budget annexe  
Transports 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses

afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 sur le budget annexe Transports (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre) s'élève à la somme de 322 172,92 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 80 543,23 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement, il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 80 500 €, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits 2020	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	272 172,92 €	68 043,23 €	68 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>322 172,92 €</b>	<b>80 543,23 €</b>	<b>80 500,00 €</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'ouverture de crédits 2021 d'un montant total de 80 500 € sur le budget annexe Transports – Section d'investissement – Dépenses, pour les chapitres suivants :

Chapitre	Crédits 2020	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	272 172,92 €	68 043,23 €	68 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>322 172,92 €</b>	<b>80 543,23 €</b>	<b>80 500,00 €</b>

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 du budget annexe Transports.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-392

Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 - EAU DSP AVEC TVA n° 24381

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 des budgets transférés M49 DSP EAU avec TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 1 339 332,46 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 334 833,12 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 DSP EAU AVEC TVA n° 24381, il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 329 858 €, selon la répartition suivante :

Chapitre 20	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE LE VAL	53 500,00	13 375,00	13 375,00
COMMUNE DE ROCBARON	10 000,00	2 500,00	2 500,00
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE	1 000,00	250,00	250,00
COMMUNE DE BRAS	6 636,00	1 659,00	1 659,00
Total Chapitre 20	71 136,00	17 784,00	17 784,00
Chapitre 21	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE COTIGNAC	71 991,54	17 997,89	17 997,00
COMMUNE DE ROCBARON	208 968,75	52 242,19	51 742,00
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE	193 475,47	48 368,87	48 368,00
COMMUNE DE FORCALQUEIRET	27 644,50	6 911,13	2 440,00
Total Chapitre 21	502 080,26	125 520,07	120 547,00
Chapitre 23	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE COTIGNAC	236 700,00	59 175,00	59 175,00
COMMUNE DE GAREOULT	113 563,60	28 390,90	28 390,00
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE	99 000,00	24 750,00	24 750,00
COMMUNE DE LE VAL	184 879,00	46 219,75	46 219,00
COMMUNE DE ROCBARON	80 000,00	20 000,00	20 000,00
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE	51 973,60	12 993,40	12 993,00
Total Chapitre 23	766 116,20	191 529,05	191 527,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 339 332,46</b>	<b>334 833,12</b>	<b>329 858,00</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 du budget M49 DSP EAU avec TVA n° 24381 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 des budgets transférés M49 DSP ASSAINISSEMENT avec TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 1 931 966,95 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 482 991,74 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 DSP ASSAINISSEMENT AVEC TVA n° 24391 il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 482 986 €, selon la répartition suivante :

Chapitre 20	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE FORCALQUEIRET	38 000,00	9 500,00	9 500,00
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE	1 000,00	250,00	250,00
Total Chapitre 20	39 000,00	9 750,00	9 750,00
Chapitre 21	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE COTIGNAC	74 698,54	18 674,64	18 674,00
COMMUNE DE GAREOULT	79 931,01	19 982,75	19 982,00
COMMUNE DE ROCBARON	208 581,45	52 145,36	52 145,00
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE	139 332,56	34 833,14	34 833,00
COMMUNE DE FORCALQUEIRET	1 500,00	375,00	375,00
Total Chapitre 21	504 043,56	126 010,89	126 009,00
Chapitre 23	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE BRAS	41 565,27	10 391,32	10 391,00
COMMUNE DE ROCBARON	80 000,00	20 000,00	20 000,00
COMMUNE DE COTIGNAC	246 300,00	61 575,00	61 575,00
COMMUNE DE FORCALQUEIRET	260 396,48	65 099,12	65 099,00
COMMUNE DE GAREOULT	92 162,95	23 040,74	23 040,00
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE	97 315,93	24 328,98	24 328,00
COMMUNE DE LE VAL	330 255,93	82 563,98	82 563,00
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE	240 926,83	60 231,71	60 231,00
Total Chapitre 23	1 388 923,39	347 230,85	347 227,00
Total Dépenses	1 931 966,95	482 991,74	482 986,00

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 du budget M49 DSP ASSAINISSEMENT avec TVA n° 24391 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-394	Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 - EAU DSP SANS TVA n° 24382 (24)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 des budgets transférés M49 DSP EAU sans TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 150 000 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 37 500 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 DSP EAU SANS TVA n° 24382 il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 37 500 €, selon la répartition suivante :

Chapitre 23	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE NEOULES	150 000,00	37 500,00	37 500,00
Total Chapitre 23	150 000,00	37 500,00	37 500,00

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 du budget M49 DSP EAU sans TVA n° 24382 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 des budgets transférés M49 DSP ASSAINISSEMENT sans TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 642 391,80 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 160 597,95 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 DSP ASSAINISSEMENT SANS TVA n° 24392 il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 160 596 €, selon la répartition suivante :

Chapitre 20	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN	2 000,00	500,00	500,00
Total Chapitre 20	2 000,00	500,00	500,00
Chapitre 21	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE NEOULES	10 406,84	2 601,71	2 601,00
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN	9 149,50	2 287,38	2 287,00
Total Chapitre 21	19 556,34	4 889,09	4 888,00
Chapitre 23	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DU PLAN D AUPS	195 718,96	48 929,74	48 929,00
COMMUNE DE NANS LES PINS	280 000,00	70 000,00	70 000,00
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN	145 116,50	36 279,13	36 279,00
Total Chapitre 23	620 835,46	155 208,87	155 208,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>642 391,80</b>	<b>160 597,95</b>	<b>160 596,00</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 du budget M49 DSP ASSAINISSEMENT sans TVA n° 24392 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-396	Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 - REGIE EAU AVEC TVA n° 24380 (25)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 des budgets transférés M49 REGIE EAU avec TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 2 806 471,31 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 701 617,83 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 REGIE EAU AVEC TVA n° 24380 il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 701 614 €, selon la répartition suivante :

Chapitre 20	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE TOURVES	35 000,00	8 750,00	8 750,00
COMMUNE DE POURRIERES	30 000,00	7 500,00	7 500,00
Total Chapitre 20	65 000,00	16 250,00	16 250,00
Chapitre 21	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE ROUGIERS	6 952,00	1 738,00	1 738,00
COMMUNE DE TOURVES	297 159,38	74 289,85	74 289,00
COMMUNE DE POURRIERES	10 828,61	2 707,15	2 707,00
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY	177 486,93	44 371,73	44 371,00
COMMUNE DE POURCIEUX	50 000,00	12 500,00	12 500,00
COMMUNE DE CARCES	85 238,00	21 309,50	21 309,00
Total Chapitre 21	627 664,92	156 916,23	156 914,00
Chapitre 23	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE OLLIERES	152 506,31	38 126,58	38 126,00
COMMUNE DE ROUGIERS	36 000,00	9 000,00	9 000,00
COMMUNE DE CARCES	15 000,00	3 750,00	3 750,00
COMMUNE DE MAZAUGUES	621 825,08	155 456,27	155 456,00
COMMUNE DE POURCIEUX	50 000,00	12 500,00	12 500,00
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN	1 190 915,00	297 728,75	297 728,00

COMMUNE DE ENTRECASTEAUX	47 560,00	11 890,00	11 890,00
Total Chapitre 23	2 113 806,39	528 451,60	528 450,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 806 471,31</b>	<b>701 617,83</b>	<b>701 614,00</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 du budget M49 REGIE EAU AVEC TVA n° 34380 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-397

Délibération relative à l'ouverture de crédits, en section d'investissement, du budget M49 - REGIE ASSAINISSEMENT AVEC TVA n°24390 (26)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2020 des budgets transférés M49 REGIE ASSAINISSEMENT avec TVA (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre), dont la base correspond aux montants inscrits, soit par chapitres soit par opérations, ainsi qu'une répartition à 50 % lorsque les budgets regroupaient l'eau et l'assainissement, s'élève à la somme de 872 385,61 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 218 096,40 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2021, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement du budget M49 REGIE ASSAINISSEMENT AVEC TVA n° 24390 il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 218 093 €, selon la répartition suivante :

Chapitre 20	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE TOURVES	98 708,52	24 677,13	24 677,00
Total Chapitre 20	98 708,52	24 677,13	24 677,00
Chapitre 21	Crédit 2020 Hors RAR	1/4 Crédits 2020	Ouverture Crédits 2021
COMMUNE DE POURRIERES	132 500,00	33 125,00	33 125,00
COMMUNE DE TOURVES	30 050,00	7 512,50	7 512,00
COMMUNE DE ROUGIERS	24 207,00	6 051,75	6 051,00
COMMUNE DE POURCIEUX	50 000,00	12 500,00	12 500,00
COMMUNE DE CARCES	33 014,00	8 253,50	8 253,00
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY	92 480,90	23 120,23	23 120,00

COMMUNE DE ENTRECASTEAUX	7 500,00	1 875,00	1 875,00
Total Chapitre 21	369 751,90	92 437,98	92 436,00
<b>Chapitre 23</b>	<b>Crédit 2020</b>	<b>1/4 Crédits 2020</b>	<b>Ouverture Crédits 2021</b>
COMMUNE DE OLLIERES	284 632,11	71 158,03	71 158,00
COMMUNE DE MAZAGUES	10 463,00	2 615,75	2 615,00
COMMUNE DE POURCIEUX	108 830,08	27 207,52	27 207,00
Total Chapitre 23	403 925,19	100 981,30	100 980,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>872 385,61</b>	<b>218 096,40</b>	<b>218 093,00</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2021, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant la répartition précédemment mentionnée.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2021 du budget M49 REGIE ASSAINISSEMENT AVEC TVA n° 34390 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-398	Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Bras

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Bras définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 367 711.56 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 660 673.00 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Bras approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 40 000.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 660 673.00 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Bras à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 40 000.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 660 673.00 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 du budget annexe 24381,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24381,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2020-399

Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Camps-La-Source

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Camps-La-Source définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 71 998.00 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 149 977.35 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Camps-La-Source approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €

- Résultat d'investissement à transférer : 44 940.00 €
- Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**
- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 104 860.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Camps-La-Source à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 44 940.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 104 860.00 €

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24381,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-400	Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Carcès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Carcès définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 229 175.16 €
- Résultat d'investissement déficitaire Eau : - 90 365.83 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 292 746.87 €
- Résultat d'investissement déficitaire Assainissement : - 68 454.92 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Carcès approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 1 765.79 €
- Résultat d'investissement à transférer: 117 043.54 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 72 755.88 €
- Résultat d'investissement à transférer : 101 536.07 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Carcès à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 1 765.79 €
- Résultat d'investissement à transférer: 117 043.54 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 72 755.88 €
- Résultat d'investissement à transférer : 101 536.07 €,

- de dire que le transfert des résultats d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24380 et 24390,

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-401	Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Correns

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Correns définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 85 109.55 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 151 239.00 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Correns approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer: 38 100.00 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 41 000.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 85 000.00 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Correns à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer: 38 100.00 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 41 000.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 85 000.00 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24380 et 24390,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-402	Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Cotignac
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Cotignac définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 217 454.35 €
- Résultat d'investissement excédentaire: 1 013 965.19 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Cotignac approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 392 235.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 621 730.19 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Cotignac à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 392 235.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 621 730.19 € ;

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24381 et 24391,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-403	Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Forcalqueiret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats

budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Forcalqueiret définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 380 017.41 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 30 313.64 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Forcalqueiret approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 103 839.41€
- Résultat d'investissement à transférer : 0 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 276 178.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 22 373.23 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Forcalqueiret à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 103 839.41€
- Résultat d'investissement à transférer : 0 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 276 178.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 22 373.23 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 du budget annexe 24391,

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24381 et 24391,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2020-404

Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert total des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Garéoult

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Garéoult définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 25 325.37 €
- Résultat d'investissement excédentaire Eau : 522 169.61 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 186 013.45 €
- Résultat d'investissement déficitaire Assainissement : - 33 352.49 €

CONSIDERANT la délibération de la commune de Garéoult approuvant le transfert total des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 25 325.37 €
- Résultat d'investissement à transférer : 522 169.61 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 186 013.45 €
- Résultat d'investissement à transférer : - 33 352.49 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Garéoult à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 25 325.37 €
- Résultat d'investissement à transférer : 522 169.61 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 186 013.45 €
- Résultat d'investissement à transférer : - 33 352.49 €

- de dire que le transfert des résultats d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24381 et 24391,

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24381 et d'un mandat de paiement sur le budget annexe 24391,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes 24381 et 24391,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-405	Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de La Celle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de La Celle définis comme suit :

- Résultat d'exploitation déficitaire : - 21 759.51 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 83 476.04 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de La Celle approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 43 476.04 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 40 000.00 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de La Celle à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 43 476.04 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 40 000.00 €,

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24381 et 24391,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIME**

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de La Roquebrussanne définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 55 573.73 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 331 125.87 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de La Roquebrussanne approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer: 46 428.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 38 946.09 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de La Roquebrussanne à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer: 46 428.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 38 946.09 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 € ;

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 du budget annexe 24391,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24381,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-407	Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Le Val
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Le Val définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 250 161.22 €
- Résultat d'investissement excédentaire Eau : 764 979.57 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 60 836.38 €
- Résultat d'investissement excédentaire Assainissement : 456 825.55 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Le Val approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 50 161.22 €
- Résultat d'investissement à transférer: 52 830.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 60 836.38 €
- Résultat d'investissement à transférer : 139 825.55 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Le Val à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 50 161.22 €
- Résultat d'investissement à transférer: 52 830.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 60 836.38 €
- Résultat d'investissement à transférer : 139 825.55 €

- de dire que le transfert des résultats d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24381 et 24391,
- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24381 et 24391,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2020-408

Délibération relative au budget 24380 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Mazaugues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Mazaugues définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 113 529.71 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 139 504.68 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Mazaugues approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 90 042.32 €
- Résultat d'investissement à transférer : 139 504.68 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Mazaugues à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 90 042.32 €
- Résultat d'investissement à transférer : 139 504.68 € ;

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 du budget annexe 24380,
- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24380,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-409	Délibération relative aux budgets 24382 et 24392 : Transfert total des résultats Eau et Assainissement de la Commune de Méounes-lès-Montrieux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Méounes-lès- Montrieux définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 90 317.48 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 403 454.51 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Méounes-lès- Montrieux approuvant le transfert total des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP sans TVA n° 24382 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 25 317.48 €
- Résultat d'investissement à transférer: 25 000.00 €

**Budget Assainissement DSP sans TVA n° 24392**

- Résultat d'exploitation à transférer : 65 000.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 378 454.51 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Méounes-lès-Montrieux à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP sans TVA n° 24382 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 25 317.48 €

- Résultat d'investissement à transférer: 25 000.00 €
- Budget Assainissement DSP sans TVA n° 24392**
- Résultat d'exploitation à transférer : 65 000.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 378 454.51 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24382 et 24392,
- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24382 et 24392,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-410	Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Montfort-sur-Argens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Montfort-sur-Argens définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 95 766.91 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 19 926.95 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Montfort-sur-Argens approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 24 240.92 €
- Résultat d'investissement à transférer: 11 096.00 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 21 369.50 €
- Résultat d'investissement à transférer : 8 830.00 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Montfort-sur-Argens à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :

- Résultat d'exploitation à transférer : 24 240.92 €
- Résultat d'investissement à transférer: 11 096.00 €

Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390

- Résultat d'exploitation à transférer : 21 369.50 €
- Résultat d'investissement à transférer : 8 830.00 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24380 et 24390,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-411	Délibération relative au budget 24392 : Transfert partiel des résultats budgétaires Assainissement de la Commune de Nans-les-Pins
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe assainissement de la Commune de Nans-les-Pins définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 852 470.34 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 345 335.16 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Nans-les-Pins approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Assainissement DSP sans TVA n° 24392**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 120 066.44 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe assainissement de la commune de Nans-les-Pins à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Assainissement DSP sans TVA n° 24392**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 120 066.44 €,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24392,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-412	Délibération relative aux budgets 24382 et 24392 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Néoules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Néoules définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 166 802.19 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 148 469.92 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Néoules approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP sans TVA n° 24382 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 6 000 €
- Résultat d'investissement à transférer: 28 300 €

**Budget Assainissement DSP sans TVA n° 24392**

- Résultat d'exploitation à transférer : 700 €
- Résultat d'investissement à transférer : 15 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Néoules à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP sans TVA n° 24382 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 6 000 €
- Résultat d'investissement à transférer: 28 300 €

**Budget Assainissement DSP sans TVA n° 24392**

- Résultat d'exploitation à transférer : 700 €
- Résultat d'investissement à transférer : 15 000 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24382 et 24392,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24382 et 24392,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-413	Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert total des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune d'Ollières
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune d'Ollières définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 61 090.61 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 316 739.66 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune d'Ollières approuvant le transfert total des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 11 090.61 €
- Résultat d'investissement à transférer: 130 000.00 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 50 000.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 186 739.66 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune d'Ollières à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

Budget Eau Régie avec tva n° 24380 :

- Résultat d'exploitation à transférer : 11 090.61 €
- Résultat d'investissement à transférer: 130 000.00 €

Budget Assainissement Régie avec tva n° 24390

- Résultat d'exploitation à transférer : 50 000.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 186 739.66 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24380 et 24390,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-414	Délibération relative au budget 24392 : Transfert partiel des résultats budgétaires Assainissement de la Commune de Plan d'Aups-Sainte-Baume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe assainissement de la Commune de Plan d'Aups-Sainte-Baume définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 282 130.00 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 162 435.96 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Plan d'Aups-Sainte-Baume approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

Budget Assainissement DSP sans TVA n° 24392

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 162 435.96 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe assainissement de la commune de Plan d'Aups-Sainte-Baume à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

Budget Assainissement DSP sans TVA n° 24392

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 162 435.96 €,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24392,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-415	Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert total des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Pourcieux
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Pourcieux définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 27 159.41 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 208 350.03 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Pourcieux approuvant le transfert total des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 27 159.41 €
- Résultat d'investissement à transférer: 98 710.00 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 109 640.03 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Pourcieux à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :

- Résultat d'exploitation à transférer : 27 159.41 €
- Résultat d'investissement à transférer: 98 710.00 €

Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 109 640.03 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24380 et 24390,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-416	Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Pourrières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Pourrières définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 22 424.94 €
- Résultat d'investissement excédentaire Eau : 42 368.67 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 323 986.07 €
- Résultat d'investissement déficitaire Assainissement : - 177 621.87 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Pourrières approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 22 424.94 €
- Résultat d'investissement à transférer: 42 368.67 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 108 095.44 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Pourrières à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 22 424.94 €
- Résultat d'investissement à transférer: 42 368.67 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 108 095.44 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 €,

- de dire que le transfert des résultats d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24380 et 24390,

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-417

Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Rocbaron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Rocbaron définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 11 851.46 €

- Résultat d'investissement excédentaire Eau : 194 292.09 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 135 181.17 €
- Résultat d'investissement excédentaire Assainissement : 542 612.95 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Rocbaron approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 11 851.46 €
- Résultat d'investissement à transférer: 194 292.09 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 135 181.17€
- Résultat d'investissement à transférer : 119 400.28 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Rocbaron à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 11 851.46 €
- Résultat d'investissement à transférer: 194 292.09 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 135 181.17€
- Résultat d'investissement à transférer : 119 400.28 €

- de dire que le transfert des résultats d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24381 et 24391,  
- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24381 et 24391,  
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-418	Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Rougiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Rougiers définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 51 097.32 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 537 172.83 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Rougiers approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 36 000.00 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 14 000.00 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Rougiers à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 36 000.00 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 14 000.00 €,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-419	Délibération relative au budget 24380 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats

budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 843 022.61 €
- Résultat d'investissement excédentaire Eau : 272 528.28 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 318 803.85 €
- Résultat d'investissement excédentaire Assainissement : 1 050 053.51 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 227 471.72 €
- Résultat d'investissement à transférer : 272 528.28 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 227 471.72 €
- Résultat d'investissement à transférer : 272 528.28 €,

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 du budget annexe 24380,  
- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24380,  
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-420	Délibération relative aux budgets 24381 et 24391 : Transfert partiel des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 24 563.47 €
- Résultat d'investissement excédentaire Eau : 196 511.81 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 423.81 €
- Résultat d'investissement excédentaire Assainissement : 162 379.94 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 24 563.47 €
- Résultat d'investissement à transférer : 160 002.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 423.81 €
- Résultat d'investissement à transférer : 98 889.75 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau DSP avec TVA n° 24381 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 24 563.47 €
- Résultat d'investissement à transférer : 160 002.00 €

**Budget Assainissement DSP avec TVA n° 24391**

- Résultat d'exploitation à transférer : 423.81 €
- Résultat d'investissement à transférer : 98 889.75 €,

- de dire que le transfert des résultats d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24381 et 24391,

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24381 et 24391,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2020-421

Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert total des résultats budgétaires Eau et Assainissement de la Commune de Tourves

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Tourves définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 160 036.18 €
- Résultat d'investissement excédentaire Eau : 100 485.68 €
- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 28 961.21 €
- Résultat d'investissement excédentaire Assainissement : 89 801.42 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Tourves approuvant le transfert total des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 160 036.18 €
- Résultat d'investissement à transférer : 100 485.68 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 28 961.21 €
- Résultat d'investissement à transférer : 89 801.42 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Tourves à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 160 036.18 €
- Résultat d'investissement à transférer : 100 485.68 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 28 961.21 €
- Résultat d'investissement à transférer : 89 801.42 € ;

- de dire que le transfert des résultats d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24380 et 24390,

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2020-422

Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert partiel des résultats budgétaires eau et assainissement de la Commune de Vins-sur-Caramy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Vins-sur-Caramy définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 133 305.75 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 511 813.74 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Vins-sur-Caramy approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 72 053.75 €
- Résultat d'investissement à transférer : 90 315.02 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 61 252.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 80 289.98 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Vins-sur-Caramy à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

**Budget Eau Régie avec TVA n° 24380 :**

- Résultat d'exploitation à transférer : 72 053.75 €
- Résultat d'investissement à transférer : 90 315.02 €

**Budget Assainissement Régie avec TVA n° 24390**

- Résultat d'exploitation à transférer : 61 252.00 €
- Résultat d'investissement à transférer : 80 289.98 € ;

- de dire que le transfert du résultat d'exploitation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 778 des budgets annexes 24380 et 24390,

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 des budgets annexes 24380 et 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1321-1 à L.13215 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences sont exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le CGCT prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux, approuvant la mise à disposition des biens auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » prévues par la loi NOTRe, des communes de Sainte-Anastasie-sur-Issole, Bras, Camps-la-Source, Carcès, La Celle, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Tourves, Le Val, Vins-sur-Caramy ;

CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement ;

CONSIDERANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu des PV de mise à disposition annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau et d'assainissement, des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau et assainissement, propriétés des communes de Sainte-Anastasie-sur-Issole, Bras, Camps-la-Source, Carcès, La Celle, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Tourves, Le Val, Vins-sur-Caramy,

- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux contradictoires constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement, ci- annexés,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2020-424

Délibération relative à la création d'emplois de vacataires pour les Musées et Centres d'Art en 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les structures muséales et centres d'art de la Communauté de la Provence Verte doivent assurer l'accueil des visiteurs et les visites guidées sur l'ensemble de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que pour pouvoir répondre favorablement à ces demandes, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs des structures
- Effectuant une tache précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droits à congés (les taux de vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau Communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'emploi de vacataires au sein des structures muséales et centres d'art de la Provence Verte durant l'année 2021, selon les modalités suivantes :

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire 2021
Vacataires culturels	110 % du SMIC horaire	1 400 heures

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2020-425

Délibération relative à la convention de partenariat pour l'organisation du réseau des médiathèques et son règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-177 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les Communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte exerce une compétence en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques de la Provence Verte et a signé, le 3 juillet 2018, une convention de partenariat avec les 14 médiathèques adhérentes du territoire ;

CONSIDERANT que, par avenant n° 1 du 12 mars 2020, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a intégré le réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT que la convention actuelle est conclue pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessite d'adopter une nouvelle convention relative au réseau des médiathèques de la Provence Verte fixant des modalités de reconductions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat relative à l'organisation du réseau des médiathèques communautaire et de son règlement intérieur, ci-annexés,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Communes concernées ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-426	Délibération relative à la convention cadre de financement 2021-2026 de l'Office intercommunautaire de tourisme Provence Verte et Verdon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme notamment ses articles L.133-2, L.133-4, L.133.5, L.134-2 et L.134-5 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que, par délibérations respectives n° 2018-290 du 12 novembre 2018 pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et n° 2018-108 du 27 novembre 2018 pour la Communauté de Communes Provence Verdon, les établissements publics de coopération intercommunale ont entendu confier l'accueil et la promotion du tourisme de la destination « Provence Verte et Verdon » à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, sis Carrefour de l'Europe à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT la convention cadre 2019-2020 relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, signée le 31 janvier 2019, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que le terme de cette convention cadre est fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir, entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une nouvelle convention cadre relative au financement pour la période 2021-2026, ayant pour objet de déterminer les clés de répartition et les contributions financières de chaque EPCI au budget de l'Office de Tourisme, afin de lui donner les moyens et les ressources de mener à bien les missions qui lui ont été confiées ;

CONSIDERANT le projet de convention-cadre financière annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention cadre, ci-annexée, relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon, pour la période 2021-2026.
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-427	Délibération relative à la convention d'objectifs 2021-2026 passée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Office Intercommunautaire de Tourisme Provence Verte et Verdon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que, par délibérations respectives n° 2018-290 du 12 novembre 2018 pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et n° 2018-108 du 27 novembre 2018 pour la Communauté de Communes Provence Verdon, les établissements publics de coopération intercommunale ont entendu confier l'accueil et la promotion du tourisme de la destination « Provence Verte et Verdon » à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, sis Carrefour de l'Europe à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs 2019-2020, signée le 31 janvier 2019, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que le terme de cette convention d'objectifs est fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir, entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2021-2026, ayant pour objet de définir les missions et objectifs délégués par la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Office de Tourisme et les moyens mis à disposition ainsi que les conditions de suivi et de contrôle annuels des résultats ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention d'objectifs 2021-2026, ci-annexée, entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Agglomération Provence Verte,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-428	Délibération prenant acte du rapport d'activités 2019 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession<sup>i</sup> ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession<sup>ii</sup> ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le centre aquatique intercommunal Aquavabre situé à Brignoles ;

CONSIDERANT qu'un contrat de délégation de service public, par affermage, a été signé, le 25 mai 2016, avec la société Vert Marine VM83170 pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre ;

CONSIDERANT que la société VM83170 a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2019 présenté par la société VM83170, délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.

∞

Délibération n° 2020-429	Délibération prenant acte des rapports d'activité 2019 des délégataires de service public pour la gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession<sup>iii</sup> ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession<sup>iv</sup> ;

CONSIDERANT qu'en 2019, les structures d'accueil de la petite enfance gérées par délégation de service public, l'ont été de la façon suivante :

Délégataires	Structures multi-accueil	Capacité d'accueil
--------------	--------------------------	--------------------

Société <b>LEA et LEO</b>	Crèche de LA CELLE Crèche de COTIGNAC Crèche de FORCALQUEIRET	24 places 15 places 20 places
Société <b>CRECHES DE FRANCE</b>	BRIGNOLES : Halte-garderie La Récréation Crèche Il était une fois Crèche Les Cistes Crèche les Acrobaties et Crèche de CARCES Micro-crèche d'ENTRECASTEAUX	14 places 24 places 24 places 24 places 22 places 10 places
Association <b>LA MAISON DE L'ENFANCE</b>	3 multi-accueils à ST-MAXIMIN Crèche de BRAS Crèche de NANS-LES-PINS Crèche de POURRIERES Crèche de POURCIEUX Crèche de PLAN D'AUPS Crèche de ROUGIERS Relais Assistantes Maternelles et Pause Parents	121 places 20 places 25 places 50 places 15 places 19 places 16 places

CONSIDERANT que les sociétés CRECHES DE France, LEA ET LEO et l'association LA MAISON DE L'ENFANCE ont remis leurs rapports annuels techniques et financiers pour l'année 2019, chacun pour ce qui les concerne ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte des rapports d'activité 2019 présentés par la société LEA et LEO, la société CRECHES DE FRANCE et l'association LA MAISON DE L'ENFANCE, délégataires de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.



Délibération n° 2020-430	Délibération relative à la création d'emplois de vacataires pour les Musées et Centres d'Art en 2020 prenant acte du rapport d'activités 2019 du délégataire de service public relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Schéma départemental pour l'accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var arrêté le 15 octobre 2012, actuellement en cours de révision, spécifiant que l'aire d'accueil communautaire de Brignoles de 40 emplacements répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-261 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 approuvant le choix de l'association GDV et les termes du contrat de DSP et ses annexes ;

VU la convention de délégation de service public et ses annexes, et notamment son article 38 qui précise que le délégataire transmettra, chaque année, le rapport d'activité à l'autorité délégante ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Provence Verte, adopté par délibération n° 2020-208 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 et son action n° 5.5 : proposer une réponse aux besoins des gens du voyage ;

CONSIDERANT que la société GDV, sise à Marseille, en sa qualité de délégataire gestionnaire de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage, pour la période 2018-2022, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux réunie le 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2019 présenté par le délégataire de service public, la société GDV, en sa qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage à Brignoles pour la période 2018-2022.

∞

Délibération  
n° 2020-431

Délibération relative à la convention tripartite dans le cadre d'une opération de prêt social location accession (PSLA) - Résidence 'les Jardins d'Estella à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

VU la délibération n° 2018-114 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 04 mai 2018 approuvant le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calculs et les conditions de versement des aides financières à la production de logements sociaux, type PSLA ;

VU la convention tripartite dans le cadre du prêt social location accession (PSLA) - Résidence « Les Jardins d'Estella », à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT qu'après examen du dossier, celui-ci apparaît conforme au regard des pièces justificatives fournies ;

CONSIDERANT que la mise en place de ce dispositif de soutien financier à l'accession sociale à la propriété, permet au plus grand nombre de ménages d'accéder à la propriété dans des conditions adaptées à leurs besoins et capacités financières ;

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et a pour objectifs de :

- fluidifier les parcours résidentiels des ménages,
- contribuer à la diversification de l'offre, participant ainsi à l'effort de mixité sociale,
- contribuer à l'activité économique du secteur du bâtiment et au soutien à l'emploi ;

CONSIDERANT que la création de cet ensemble immobilier, composé de 18 maisons individuelles en accession à la propriété (10 T3, 6 T4 et 2 T5), répond aux critères définis par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dans son règlement d'intervention en faveur de l'Habitat approuvée par délibération n° 2018-114 du Conseil communautaire du 4 Mai 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une subvention forfaitaire de 5 000 € à l'opérateur, soit 90 000 € sur la totalité du programme, qui vient en déduction du prix de vente pour le ménage acquéreur ;

CONSIDERANT que cette subvention est inscrite au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention de partenariat jointe en annexe à la délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 90.000 € selon les modalités définies dans la convention de partenariat ci-annexée, dans le cadre du prêt social location accession (PSLA) - Résidence « Les Jardins d'Estella », à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-432

Délibération relative à la convention de délégation de l'exercice du dispositif d'autorisation préalable de mise en location « dite «permis de louer» entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Brignoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 634-1 et suivants et R. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93 ;

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, en particulier son article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » ;

VU les arrêtés n° LHAL1634601A et LHAL1634597A du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de demande d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location, ainsi que de déclaration de mise en location ;

VU le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération n° 2019-161 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 28 juin 2019 instaurant à titre expérimental le dispositif d'autorisation à la mise en location dans le périmètre d'OPAH-RU de la ville de Brignoles et de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU la délibération n° 3844/11/20 du conseil municipal de Brignoles du 19 novembre 2020, instaurant la mise en place du permis de louer sur le périmètre retenu dans son centre ancien ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Provence Verte, adopté par délibération n° 2020-208 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner les communes dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne, afin d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes de mal logement ;

CONSIDERANT que la loi ALUR du 27 mars 2014 et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux identifier le parc de logements en situation de fragilité ;

CONSIDERANT que la possibilité est donnée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte compétente en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDERANT que la commune de Brignoles, sur la base du diagnostic posé dans l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), s'est portée volontaire pour expérimenter la mise en œuvre du permis de louer sur le périmètre défini et joint en annexe à la convention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut déléguer à la Commune de Brignoles la mise en œuvre ainsi que le suivi du dispositif sur son territoire et que cette délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (2020-2025) ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de délégation, ci-annexée, de l'exercice du dispositif d'autorisation préalable de mise en location " dite "permis de louer" entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Brignoles,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-433	Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BI, parcelle 662, classée en zone 2AU, d'une superficie de 6 711 m <sup>2</sup> , située chemin du Petit Rayol à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470)

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine, rendu le 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le terrain d'une superficie de 6 711 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section BI, parcelle 662, chemin du Petit Rayol à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), propriété de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir la parcelle susvisée en vue de la création d'une aire de covoitage ;

CONSIDERANT l'accord de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour la cession de la parcelle à l'euro symbolique non recouvrable en faveur de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, de la parcelle cadastrée section BI, parcelle 662, classée en zone 2AU, d'une superficie de 6 711 m<sup>2</sup>, située chemin du Petit Rayol à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-434	Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles cadastrées d'une surface totale de 1 503 m <sup>2</sup> situées à Saint Jean - La Roquebrussanne (83136) et 2 parcelles cadastrées d'une surface de 1 620 m <sup>2</sup> situées avenue de Font Marcellin à Néoules (83136)

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine ;

CONSIDERANT les terrains situés sur les parcelles cadastrées d'une surface totale de 1 503 m<sup>2</sup> situées à Saint Jean - La Roquebrussanne (83136) et les parcelles cadastrées d'une surface de 1 620 m<sup>2</sup> situées avenue de Font Marcellin à Néoules (83136), propriétés du Département du Var ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir la parcelle susvisée en vue de création d'une aire de covoitage ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var a proposé à l'Agglomération, la cession des parcelles à l'euro symbolique, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès du Conseil Départemental du Var, des parcelles cadastrées d'une surface totale de 1 503 m<sup>2</sup> situées Saint-Jean - La Roquebrussanne (83136) et des parcelles cadastrées d'une surface de 1 620 m<sup>2</sup> situées avenue de Font Marcellin - Néoules (83136),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-435	Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique à compter de l'année 2021
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM), visant à moderniser le cadre législatif de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite mettre en place des modes de déplacements doux notamment des actions en faveur du vélo ;

CONSIDERANT la mise en place d'un plan vélo, par le Ministère de la Transition écologique, pour faciliter la pratique du vélo à la sortie du premier confinement afin d'éviter un report massif des transports en commun sur la voiture ;

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et solidaires pour accompagner localement cette démarche ;

CONSIDERANT que l'enveloppe budgétaire totale prévue pour mettre en place une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique s'élève à 30 000 € HT pour 2021, ce qui permettra de soutenir l'acquisition de vélo pour 85 familles environ ;

CONSIDERANT que le présent dispositif consistera en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant sur le territoire de l'Agglomération d'accéder à une solution de mobilité permanente, peu polluante et moins coûteuse ;

CONSIDERANT les 2 types de participation proposée, à savoir :

1. Pour l'achat d'un vélo classique, remboursement fixé pour l'achat d'un vélo neuf à 80 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100 euros
2. Pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf, remboursement fixé à 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 350 euros,

Les deux aides ne sont pas cumulables ;

CONSIDERANT les règles fixées pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, à savoir résider sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte et faire l'acquisition du matériel neuf auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de l'Agglomération (adresse indiquée sur la facture d'achat) ;

CONSIDERANT que sont exclus de ce dispositif, les achats sur internet ou dans les grandes surfaces non spécialisées dans les cycles, les Vélos à Assistance Electrique de haute technicité destinés à la compétition et/ou d'un usage éloigné de l'objectif du dispositif et enfin, les personnes qui n'habitent pas sur l'une des 28 communes de l'Agglomération ;

CONSIDERANT les modalités administratives mises en place que le demandeur devra suivre pour bénéficier de cette aide à l'achat, à savoir :

- Le retrait du dossier se fera auprès de la Direction des Transports et de la Mobilité par courriel électronique (transports@caprovenceverte.fr),
- Dès réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier postal ou par courriel électronique au demandeur et dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournées dans un délai d'un mois,
- Une fois le dossier instruit, l'attribution sera accordée par virement bancaire, dans un délai maximal d'un an,
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo pendant 3 ans, sous peine de restitution de l'aide intercommunale et doit signer l'attestation concernée jointe au dossier,
- L'obligation de joindre la copie du certificat d'homologation attestant de la conformité du VAE aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT l'engagement de l'Agglomération à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) ou sans assistance électrique, à compter de l'année 2021,
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Etre majeur
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Achat d'un vélo neuf
- Ne pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans
- Une aide par famille.

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original de la facture d'achat uniquement auprès d'un commerçant spécialisé dans la vente de cycle installé sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB (recto-verso)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur de ne pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans et ne pas vendre son vélo pendant 3 ans
- Copie du certificat d'homologation attestant la conformité du VAE aux normes en vigueur

- Sont exclus les achats sur internet ou dans les grandes surfaces non spécialisées dans les cycles, les VAE de haute technicité destinés à la compétition et/ou un usage éloigné de l'objectif du dispositif.

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 novembre de l'année concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en décembre de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul remboursement par bénéficiaire.

- de dire que ces participations s'appliquent à compter de l'année 2021,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe Transports 2021,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-436

Délibération approuvant la convention d'aide financière pour « l'aménagement hydraulique d'Ollières » faisant référence à la convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, désignée « SCP » portant sur la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-197 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 relative à la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement portant sur la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-209 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 approuvant la convention cadre de partenariat avec la SCP portant sur la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT le rôle économique prépondérant de l'activité agricole sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre la politique agricole menée sur le territoire en matière d'agriculture, l'Agglomération a pour objectifs, pour les années à venir, de favoriser le maintien et le développement économique des exploitations et des entreprises agricoles ;

CONSIDERANT que parmi les principaux axes stratégiques d'intervention comme la préservation de foncier agricole, l'Agglomération Provence Verte s'engage également dans la valorisation du foncier par l'irrigation des terres agricoles permettant ainsi de :

- Sécuriser les productions pérennes comme la viticulture qui est plus exigeante en besoin hydrique ;
- Développer les autres filières qui nécessitent un besoin en eau ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ces périmètres agricoles représente un enjeu économique et financier considérable nécessitant une démarche partenariale entre la SCP, les acteurs du monde agricole (filières viticoles) mais aussi les acteurs publics parties prenantes des aménagements ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, une convention a été signée, le 18 décembre 2017, entre les représentants de la profession viticole, la Chambre d'Agriculture du Var et la SCP. Ce partenariat définit les modalités visant à rechercher une collaboration facilitant l'équipement en réseaux d'irrigation des territoires viticoles du Var ;

CONSIDERANT que, dans cette continuité, l'Agglomération Provence Verte a signé une convention « cadre » avec la SCP, le 22 octobre 2020, fixant les objectifs communs à poursuivre et déterminant l'articulation des interventions respectives de l'Agglomération Provence Verte et de la SCP ;

CONSIDERANT la demande de subvention ainsi adressée par la SCP pour l'aménagement hydraulique d'Ollières, pour un budget global prévisionnel des investissements liés à l'opération qui s'élève à 4 500 000 € ;

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de cette opération d'aménagement hydraulique font parties intégrantes du projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION OLLIERES	4 500 000 €	%
REGION	675 000 €	15 %
CAPV	675 000 €	15 %
Participations privées	1 035 000 €	23 %
AUTOFINANCEMENT SCP	2 115 000 €	47 %
TOTAL HT	4 500 000 €	100 %

CONSIDERANT que le coût prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération est évalué à 675 000 € soit 15 % ;

CONSIDERANT que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 20 % à la signature de la présente convention ;
- des demandes d'acomptes au prorata des prestations réalisées, accompagnées d'un état récapitulant les dépenses justifiées et ce jusqu'à hauteur de 90 % de la subvention octroyée ;
- Le solde correspondant aux 10 % sera liquidé une fois la totalité des travaux exécutés, sur présentation des justificatifs financiers et ce au maximum dans les 4 mois précédant la caducité de la présente convention ;

CONSIDIRANT que ce projet de convention a fait l'objet d'une présentation en commission Agriculture le 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention, ci-annexée, fixant l'aide financière selon le plan de financement tel que décrit ci-dessus, au profit de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, pour l'opération « d'aménagement hydraulique d'Ollières », dans le cadre de la convention cadre portant sur la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire communautaire, signée avec ladite société,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,
- et de dire que les crédits correspondants sont inscrits dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 202003 relative au Programme d'irrigation agricole du territoire.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT que l'agriculture est une force économique de premier plan sur le territoire de la Provence Verte et qui répond à son dynamisme ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a pour objectif, pour les années à venir de soutenir, promouvoir et développer des actions en faveur d'une agriculture compétitive, innovante et durable sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à mettre en œuvre une politique de pérennisation et de redynamisation de son agriculture, à soutenir le développement et la promotion des productions agricoles tout en préservant le foncier agricole ;

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture du Var constitue un partenaire privilégié pour intervenir sur les problématiques socio-économiques agricoles et que le travail mené en collaboration, ces dernières années, donne des résultats satisfaisants constatés par un dynamisme agricole fort sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture du Var propose une convention « cadre » pour une durée de six années, fixant les objectifs d'un programme et ses modalités d'actions en faveur de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de la Provence Verte. Chaque année, une convention « particulière » sera signée pour définir les missions et le budget alloué sur l'année à venir ;

CONSIDERANT que ce partenariat permettra une action complémentaire aux actions mises en place, d'une part, dans le cadre des Conventions d'Intervention Foncière et d'Aménagement Rural, conclues avec la SAFER à compter de 2021 et, d'autre part, au titre du partenariat avec le Lycée Privé Agricole de la Provence Verte pour le terme de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial sur la Provence Verte fixé au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place sur son territoire agricole un programme d'actions opérationnelles visant à la préservation, la pérennisation et le développement de l'agriculture, à savoir 6 axes de travail :

- La préservation et structuration du foncier agricole,
- La reconquête de foncier agricole,
- Le soutien aux filières agricoles territoriales,
- L'accompagnement des exploitants dans la mise en place de bonnes pratiques environnementales,
- La pérennisation de l'agriculture en favorisant le renouvellement des générations,
- La valorisation des productions ;

CONSIDERANT le projet de convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, ci-annexé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention « cadre » de partenariat, ci-annexée, avec la Chambre d'Agriculture du Var, sise 11, rue Pierre Clément - CS 40 203 - 83006 DRAGUIGNAN, portant sur la mise en place des actions agricoles visant à la préservation, la pérennisation et le développement du territoire agricole de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Les crédits correspondants aux conventions annexes financières seront inscrits chaque année, à l'article 65738, du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-438	Délibération relative à la convention particulière n° 1 en référence à la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la délibération n° 2020-437 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 11 décembre 2020 relative à la convention « cadre » de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT le rôle économique prépondérant de l'activité agricole sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture du Var constitue un partenaire privilégié pour intervenir sur les problématiques socio-économiques agricoles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a signé une convention «cadre» (2021-2026) avec la Chambre d'Agriculture du Var, fixant les objectifs d'un programme et ses modalités d'actions en faveur de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le travail mené en collaboration, ces dernières années, donne des résultats satisfaisants que démontre un dynamisme agricole fort sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet une action complémentaire aux actions mises en place, d'une part, dans le cadre des Conventions d'Intervention Foncière et d'Aménagement Rural, conclues avec la SAFER, et, d'autre part, au titre du partenariat avec le Lycée Privé Agricole de la Provence Verte pour le terme de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial sur la Provence Verte fixé au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que, chaque année, une convention « particulière », annexe de la convention « cadre », est signée pour définir les différentes missions prévues et le budget alloué sur le(s) exercice(s) à venir ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de cette convention « particulière » souhaite mettre en place, sur le territoire agricole, un programme d'actions visant à la préservation, la pérennisation et le développement de l'agriculture, décliné en 7 axes de travail dont :

- Préserver et mobiliser le foncier agricole ;
- Développer les réseaux d'irrigation ;
- Consolider les filières alimentaires sur le territoire ;
- Valoriser les productions par des actions de promotion et de commercialisation ;
- Favoriser l'installation ;
- Promouvoir l'Agriculture ;
- Co-animer le projet alimentaire territorial ;

CONSIDERANT que le projet de convention « particulière » de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, annexé à la présente délibération, couvre la période de travail allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le budget global prévisionnel du programme d'actions pour l'exercice 2021 s'élève à 107 358 € ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la participation à la charge de la Communauté d'Agglomération est de 91 000 € ;

CONSIDERANT que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 36 400 € à la signature de la présente convention sur appel de fonds (soit 40 % du montant total) ;
- 27 300 € au 30 juin 2021 sur présentation d'une note synthétique d'avancement du projet ;
- Le solde de 27 300 € au terme de la convention sur présentation du bilan d'activité ;

CONSIDERANT que le programme d'actions a été présenté en Commission Agriculture réunie le 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 91 000 € en faveur de la Chambre d'Agriculture du Var, pour la mise en place du programme d'actions 2021, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention « particulière », ci-annexée, ainsi que tout document y afférant,
- et de dire que les crédits correspondants à cette convention financière seront inscrits à l'article 65738 du budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-439	Délibération relative à la Convention d'Intervention Foncière (C.I.F.) et la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) avec la SAFER PACA visant à contribuer à un aménagement durable de l'espace rural sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT que l'agriculture est une force économique de premier plan sur le territoire de la Provence Verte et qui répond à son dynamisme ;

CONSIDERANT que le foncier agricole est soumis à une pression urbaine importante et qu'il convient d'intervenir pour maintenir cette activité économique : cette intervention ayant pour objet de lutter contre le développement des friches, et de contribuer au développement de l'agriculture en favorisant le confortement et la reprise des exploitations agricoles, les restructurations foncières ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a pour objectifs, pour les années, à venir de soutenir, de promouvoir et de développer des actions en faveur d'une agriculture compétitive, innovante et durable sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à mettre en œuvre une politique de pérennisation et de redynamisation de son agriculture, à soutenir le développement et la promotion des productions agricoles tout en préservant le foncier agricole ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite poursuivre son partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur » (SAFER PACA) ;

CONSIDERANT que la SAFER PACA a pour objectifs de :

- Contribuer à un aménagement durable de l'espace rural ;
- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles ;
- Accompagner le développement local ;
- Apporter des solutions foncières ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Préserver les paysages ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural ;

CONSIDERANT que la SAFER PACA, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances, répond à des missions d'intérêt général à travers la réalisation de projets en cohérence avec les politiques locales. Elle constitue un partenaire privilégié pour le développement durable de l'agriculture sur le territoire et le travail mené en collaboration, ces dernières années, donne des résultats satisfaisants constatés par un dynamisme agricole fort sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ce dynamisme foncier permet le maintien et le développement d'une agriculture locale génératrice de richesses pour le territoire tout en préservant sa qualité environnementale et son attractivité ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte propose de renouveler la Convention d'Intervention Foncière (CIF) et la Convention d'Aménagement Rural (CAR) pour une durée de six années fixant les objectifs d'un programme et ses modalités d'actions en faveur de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de Provence Verte ;

CONSIDERANT que ces conventions constituent des outils dynamiques et adaptés qui doivent s'inscrire dans la durée ;

CONSIDERANT le plan de financement annuel prévisionnel suivant :

		Montant TTC
<b>Convention Aménagement Rural</b>		<b>128 600,00 €</b>
	Animation globale	69 600,00 €
	Animation spécifique	9 000,00 €
	Soutien financier remise en culture	5 000,00 €
	Soutien aux échanges/acquisition	45 000,00 €
<b>Convention d'Intervention Foncière</b>		<b>16 421,00 €</b>
	Animation observatoire foncier	16 421,00 €
<b>Montant global annuel CIF et CAR</b>		<b>145 021,00 €</b>

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a également opté pour le versement d'un fond revolving d'un montant de 150 000 € appelé aussi fonds de roulement dédié au stockage sélectif de parcelles, permettant d'acquérir du foncier pour le mettre à disposition d'exploitants et ce, dans le but de favoriser l'installation et de répondre aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT que ce montant sera versé, en une seule fois, à la SAFER, à la suite de la signature de la présente convention et sera restitué par la SAFER à la Communauté d'agglomération lorsque la convention sera arrivée à échéance ;

CONSIDERANT les projets de convention CIF et CAR, ci-annexés ;

CONSIDERANT que ce programme d'actions a fait l'objet d'une présentation en commission Agriculture le 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités des projets de Convention d'Aménagement Rural et d'Intervention Foncière, ci-annexés, entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la SAFER PACA, sise 580, Avenue de la Libération CS 20017 04107 MANOSQUE CEDEX, pour la période 2021/2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à les signer, ainsi que tous documents y afférents,
- de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Comité technique de la SAFER PACA, à savoir :

Le Vice-Président en charge de la compétence Agriculture

- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 de l'Agglomération Provence Verte et seront prévus aux suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-440	Délibération relative au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets pour 2019 - SIVED NG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU l'arrêté n°23/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 1<sup>er</sup> aout 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var ;

VU la délibération numéro 01/4.11.2019 du Comité Syndical du SIVED NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et d'Elimination des Déchets - Nouvelle Génération) portant modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que l'ensemble de la compétence « gestion et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés » a été transférée au syndicat intercommunal SIVED NG et cela, pour toutes les communes de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT le Rapport Annuel d'activité 2019 du SIVED NG ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le rapport d'activité 2019 du SIVED NG sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) et modifiant l'article L229-26 qui stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31/12/18 ;

VU que le même article 188 prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT ;

VU la délibération n° 003/2014 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte approuvant le SCOT Provence Verte et la délibération n°056/2014 lançant sa révision ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU la délibération n° 2018-202 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 approuvant le projet de convention avec le Syndicat Mixte Provence Verte et Verdon (SMPVV) pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT que, suite à signature de la convention le 18 septembre 2018, le SMPVV s'est engagé à élaborer le PCAET selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1- JUIN 2018-OCTOBRE 2018 : PREFIGURER
- 2- OCTOBRE 2018 – FEVRIER 2019 : DIAGNOSTIQUER ET MOBILISER
- 3- FEVRIER 2019 - JUIN 2019 : ELABORER UNE STRATEGIE TERRITORIALE
- 4- JUIN-DECEMBRE 2019 : CONSTRUIRE LE PLAN D'ACTIONS
- 5- DEMARCHE ADMINISTRATIVE D'APPROBATION : Adoption 2<sup>ième</sup> trimestre 2020
- 6- METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D'ACTIONS ET SUIVRE LE PCAET : 2020 -2021 ;

CONSIDERANT que, suite au recrutement d'une chargée de mission et à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles fin 2018, le diagnostic du PCAET a été élaboré, en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et que ce diagnostic a fait l'objet d'une présentation lors d'un séminaire le 18 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le départ de la chargée de mission fin décembre 2019 et la crise sanitaire du printemps 2020 ont généré la vacance du poste de chargé de mission Plan Climat Air Energie Territoriale au sein du SMPVV entre le 21 décembre 2019 et le 14 juillet 2020, soit près de sept mois ;

CONSIDERANT que les élections municipales de 2020 et les élections au sein des différentes structures publiques locales sont intervenues après l'élaboration du diagnostic du PCAET et ont nécessité de rencontrer les nouvelles équipes municipales et de présenter à nouveau ce diagnostic afin que l'ensemble des élus locaux aient le même niveau de connaissances sur la démarche ;

CONSIDERANT que le SMPVV propose le nouveau calendrier prévisionnel d'élaboration de la mission suivant :

- 1- JUIN 2018-DECEMBRE 2018 : PREFIGURER
- 2- JANVIER 2019 – DECEMBRE 2020 : DIAGNOSTIQUER ET MOBILISER
- 3- JANVIER 2021 – MARS 2021 : ELABORER UNE STRATEGIE TERRITORIALE
- 4- AVRIL 2021 – JUILLET 2021 : CONSTRUIRE LE PLAN D'ACTIONS
- 5- DEMARCHE ADMINISTRATIVE D'APPROBATION : Adoption 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- 6- METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D'ACTIONS ET SUIVRE LE PCAET : 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel inscrit dans la convention initiale était le suivant :

Postes de dépenses		ELABORATION PCAET	
		Dépenses	Recettes (Ademe)
Chargé de mission		135 000 €	72 000 €
Installation du poste		4 000 €	4 000 €
Frais de fonctionnement du poste (déplacements, téléphonie, reprographie, assurances...)		18 000 €	
Frais de communication, formation, évènementiels		25 000 €	25 000 €
AMO		70 000 €	
Autofinancement (EPCI)			151 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>252 000 €</b>	<b>252 000 €</b>

CONSIDERANT que, par arrêté du 30 janvier 2019, la Région SUD PACA a attribué, au SMPVV, une subvention de 35 000 € pour l'élaboration du PCAET Provence Verte Verdon, et qu'il convient d'intégrer le montant de cette subvention au plan de financement ;

CONSIDERANT le nouveau budget prévisionnel :

Postes de dépenses		Montants	
		Dépenses (€ TTC)	Recettes ADEME + Région (€ TTC)
Chargé de mission		166 500 €	72 000 €
Installation du poste		1 350 €	1 350 €
Frais de fonctionnement du poste (déplacements, téléphonie, reprographie, assurances...)		18 000 €	
Frais de communication, formation, évènementiels		25 000 €	25 000 €
AMO		73 500 €	35 000 €
Autofinancement (EPCI)			151 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>284 350 €</b>	<b>133 350 €</b>

CONSIDERANT que l'autofinancement des EPCI et donc la participation de l'Agglomération reste inchangée ;

CONSIDERANT que la répartition financière serait la suivante :

	Population DGF 2017	Nb de communes	Clé de répartition participation statutaire (pop 60% potentiel fiscal 40%)
Communauté d'Agglomération Provence Verte	102 772 hab.	28	126 040 €
Communauté de Communes Provence Verdon	24 985 hab.	15	24 960 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 757 hab.</b>	<b>43</b>	<b>151 000 €</b>

Postes de dépenses	nov 2018 à déc 2019		2020		2021		janvier à juillet 2022		TOTAL	
	Dépenses	Recettes (Ademe ou Région)	Dépenses	Recettes (Ademe ou Région)	Dépenses	Recettes (Ademe ou Région)	Dépenses	Recettes (Ademe ou Région)	Dépenses	Recettes
Chargé de mission	54 500 €	24 000 €	26 000 €	12 000 €	56 000 €	24 000 €	30 000 €	12 000 €	166 500 €	72 000 €
Installation du poste	1 350 €	1 350 €							1 350 €	1 350 €
Frais de fonctionnement du poste (déplacements, téléphonie, reprographie, assurances...)	6 000 €		3 000 €		6 000 €		3 000 €		18 000 €	0 €
Frais de communication, formation, évènementiels	1 130 €	1 130 €			15 000 €	15 000 €	8 870 €	8 870 €	25 000 €	25 000 €
AMO	18 000 €	9 000 €			45 000 €	22 500 €	10 500 €	3 500 €	73 500 €	35 000 €
<b>Total</b>	<b>80 980 €</b>	<b>35 480 €</b>	<b>29 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>122 000 €</b>	<b>61 500 €</b>	<b>52 370 €</b>	<b>24 370 €</b>	<b>284 350 €</b>	<b>133 350 €</b>
Autofinancement (EPCI)		45 500 €		17 000 €		60 500 €		28 000 €		151 000 €

CONSIDERANT que le décalage calendaire a une incidence sur l'échéancier des versements par l'Agglomération au SMPVV, prévue initialement dans la convention pour la réalisation de la mission et que les modalités de paiement seraient dorénavant les suivantes :

Financeur	2018 - 2019	2020	2021	2022	TOTAL
CAPV	49 223 €	-	55 000 €	21 817 €	126 040 €
CCPV	17 521 €	-	5 000 €	2 439 €	24 960 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 744 €</b>	<b>-</b>	<b>60 000 €</b>	<b>24 256 €</b>	<b>151 000 €</b>

CONSIDERANT que le SMPVV, pour les années 2021 et 2022, souhaite un premier versement en mars correspondant à 50 % de l'estimation annuelle et un versement du solde avant le 31 décembre après fourniture d'un rapport annuel d'avancement comprenant un bilan financier au lieu d'un premier versement en juin comme prévu dans la convention initiale ;

CONSIDERANT que le SMPVV propose de modifier l'article 6 « conditions de réalisation » en « introduction d'une durée à la convention » et ainsi indiquer que la convention prendra fin au 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la régularisation, par avenant ci-annexé, de la convention signée avec le Syndicat Mixte Provence Verte et Verdon, pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial, afin de prendre en compte le décalage calendaire de son élaboration,
- d'acter le nouveau budget prévisionnel et les nouvelles modalités de paiement, ainsi que le terme de la convention prévu au 31 juillet 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents relatifs à cette démarche,
- et de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-442	Délibération relative au Contrat de Transition Ecologique (CTE) sur le territoire Provence Verte Verdon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les Contrats de Transition Ecologique (CTE) sont des contrats volontaires signés entre l'Etat, ses opérateurs et les établissements publics et collectivités locales (EPCI, Département, Région, PNR, ...) pour une durée de 3 à 4 ans ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un CTE fait l'objet d'une co-construction entre Etat, les collectivités et l'ensemble des acteurs, prioritairement les acteurs socio-économiques (entreprises et associations), pour allier transition écologique et développement économique, à partir de projets locaux ;

CONSIDERANT que le CTE comprend un programme d'actions opérationnelles au moment de la signature, portées par les acteurs publics et privés du territoire et que chaque action fait l'objet d'une

fiche documentée présentant son contenu, les acteurs, le calendrier de mise en œuvre, le plan de financement et les indicateurs de suivi ;

CONSIDERANT que les CTE sont évolutifs, ce qui sous-tend que des projets identifiés au moment de l'élaboration mais non aboutis au moment de la signature, peuvent intégrer le CTE pendant toute la durée du CTE, lors des comités de pilotage co-présidés par l'Etat et la collectivité. Cette méthode permet non seulement de maintenir une dynamique territoriale mais également de porter des projets ambitieux, de profondes transformations du modèle économique sur la base de la transition écologique ;

CONSIDERANT que le CTE est un contrat moral dont les signataires sont les représentants des collectivités porteuses, le Préfet de Département, les organismes publics partenaires, notamment les financeurs (ADEME, Banque des territoires, Agence de l'eau, ...) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) a répondu à un appel à candidature lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en mai 2019, que le SMPVV s'est porté volontaire pour élaborer un CTE et que sa candidature a été retenue ;

CONSIDERANT que le fil rouge choisi pour ce contrat s'intitule « Provence Verte Verdon : vers un territoire des proximités pour la qualité de vie et la résilience de demain », avec pour axes stratégiques les thématiques suivantes :

- Développer des modèles agricoles durables et diversifiés de la production à la consommation, et en réponse aux besoins locaux,
- Favoriser l'autonomie énergétique du territoire et de ses habitants,
- Permettre des mobilités choisies, diversifiées et économies,
- Retisser des collaborations entre acteurs sociaux-économiques locaux (axe transversal) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de se prononcer favorablement sur l'opportunité de signer un Contrat de Transition Ecologique, avec la Communauté de Communes Provence Verdon et le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents relatifs à cette démarche.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-443	Délibération relative au rapport annuel d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que le Président présente au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour répondre à une obligation de transparence et d'information des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de valider le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- et de dire que :
  - o le rapport sera transmis aux Communes membres et, pour information, à Monsieur le Préfet du Var,
  - o ce rapport sera mis à disposition du public.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-444

Délibération relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences «eau potable» et «assainissement collectif» à compter du 1er janvier 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10<sup>o</sup> du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées (dont l'eau et l'assainissement) à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres et les syndicats énumérés ci-dessous ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021, et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de délégation, ci-annexée, permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer, aux communes membres et aux syndicats ci-dessous, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. Commune de La Roquebrussanne,
2. Commune de Forcalqueiret,
3. Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issote,
4. Commune de Bras,
5. Commune de Le Val,
6. Commune de Garéoult,
7. Commune de Rocbaron,
8. Commune de Camps-la-Source,
9. Commune de Cotignac,
10. Commune de Néoules,
11. Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
12. Commune du Plan d'Aups-Sainte-Baume,
13. Commune de Nans-les-Pins,
14. Commune de Tourves,
15. Commune de Carcès,
16. Commune de Pourrières,
17. Commune de Mazaugues,
18. Commune d'Entrecasteaux,
19. Commune de Vins-sur-Caramy
20. Commune d'Ollières,
21. Commune de Pourcieux,
22. Commune de Rougiers,
23. SI d'Assainissement (SIA) de Rocbaron – Forcalqueiret,
24. SI d'Alimentation en Eau (SIAE) Sainte-Baume (Nans-les-Pins et Plan d'Aups-Sainte-Baume),

- et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-445	Délibération relative à l'application systématique d'une majoration de 10 % pour frais généraux sur les montants répercutés aux propriétaires sollicitant la Commune de Pourrières pour la réalisation de raccordement d'immeubles aux réseaux publics d'alimentation en eau et d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-2 relatif à la possibilité, pour la Commune, d'effectuer les travaux de raccordement des immeubles à l'assainissement collectif et de faire rembourser les sommes engagées ;

VU le Code de la Consommation, et notamment les articles L111-1 et suivants et R.111-1 et suivants, relatifs à la notion de devis préalable à tout type de travaux et aux éléments devant y figurer nécessairement ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi n° 2015-991, dite « loi NOTRe », les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par la loi n° 2019-1461, dite « loi engagement et proximité » pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, ces compétences et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion des services en son nom et pour son compte ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant la Commune de Pourrières et l'Agglomération Provence Verte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui sera renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la Convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les missions assurées par le Service de l'eau et de l'assainissement de Pourrières qui réalise régulièrement, à la demande des propriétaires, des travaux visant à raccorder des immeubles privés aux réseaux publics d'alimentation en eau et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article L.1331-2 du Code de la santé publique, s'agissant des travaux réalisés par la collectivité pour le raccordement des immeubles aux collecteurs principaux d'assainissement collectif, de répercuter les coûts des travaux aux propriétaires intéressés, majorés de 10 % pour frais généraux ;

CONSIDERANT que l'engagement des travaux est systématiquement précédé d'un devis proposé au propriétaire sollicitant un raccordement, réalisé conformément aux attentes du Code de la Consommation ;

CONSIDERANT la légitimité d'appliquer le même taux de 10 %, pour frais généraux, sur les travaux liés à l'alimentation en eau potable, sachant que les interventions réalisées sur le domaine public sont généralement concomitantes (tranchée unique) pour l'eau et l'assainissement ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune, formalisé par une demande écrite de Monsieur le Maire datée du 6 octobre, de mettre en œuvre cette majoration ;

CONSIDERANT que ces frais généraux devront clairement être mentionnés sur le devis présenté à un propriétaire sollicitant un raccordement ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'approuver l'application systématique d'une majoration de 10 % pour frais généraux sur les montants répercutés sur les abonnés sollicitant la Commune de Pourrières, pour la réalisation de raccordement d'immeubles aux réseaux publics d'alimentation en eau et d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau et assainissement,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Pourrières pour application,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations n° 113/2020 et 114/2020 du Conseil Municipal d'Entrecasteaux du 3 novembre 2020, relatives à la proposition des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article 14 de la loi n°2019-1461, dite « loi engagement et proximité » pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant la Commune d'Entrecasteaux et l'Agglomération Provence Verte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui sera renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans les délibérations du Conseil municipal d'Entrecasteaux suscitées, que la Commune souhaite voir appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune d'Entrecasteaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Désignation	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TVA	Tarifs TTC
<b>Eau potable</b>				
Abonnement annuel	30,00 €	5,5%	1,65 €	31,65 €
Fermeture et réouverture de la bouche à clé	20,00 €	5,5%	1,10 €	21,10 €

Consommation eau de 0 à 250 m3	1,19 €	5,5%	0,07 €	1,26 €
Consommation eau de 251 à 500 m3	1,69 €	5,5%	0,09 €	1,78 €
Consommation eau au-delà de 500 m3	2,07 €	5,5%	0,11 €	2,18 €
Compteur de chantier (jusqu'à la déclaration H1 avec A.R. au Centre des Impôts Foncier)	2,50 €	5,5%	0,14 €	2,64 €
<b>Assainissement collectif</b>				
Redevance assainissement calculée sur la base de la consommation d'eau potable (par m3)	1,75 €	10,0%	0,18 €	1,93 €

- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau et assainissement,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire d'Entrecasteaux pour application,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2020-447

Délibération relative à la modification de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) sur la Commune de Sainte-Anastasie sur Issole à compter du 1er janvier 2020

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Santé Publique (CSP), et notamment son article L.1331-7 relatif à l'instauration d'une participation pour l'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2012-34 du Conseil municipal de Sainte-Anastasie-sur-Issole du 15 juin 2012 relatif à l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi n° 2015-991, dite « loi NOTRe », les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par la loi n° 2019-1461, dite « loi engagement et proximité » pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, ces compétences et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion des services en son nom et pour son compte ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole et l'Agglomération Provence Verte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui sera renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les conditions de mise en application de la PAC, précisées par le Code de la Santé Publique, qui doit être validée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la PAC n'est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble ou d'une extension d'un immeuble déjà existant dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ;

CONSIDERANT la délibération n° 2012-34 de la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole suscitée, par laquelle l'instauration d'une PAC a été instituée sur le territoire communal ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de faire évoluer cette PAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'application des tarifs de la PAC sur la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - Construction nouvelle (participation par logement) ..... 4 250,00 €
  - Construction existante (participation par logement) ..... 4 250,00 €
  - Camping (participation par hébergement existant ou projeté de type bungalow ou mobil-home) ..... 150,00 €
- de rappeler que le fait génératrice de la PAC est le raccordement effectif au collecteur d'eaux usées,
- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau et assainissement,
- de rappeler que, s'agissant d'une participation, ces sommes ne sont pas assujetties à la TVA,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Sainte-Anastasie-sur-Issole pour application,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-448

Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de Notre-Dame situé sur le territoire des communes de Brignoles et du Val, l'instauration de ces périmètres de protection et l'autorisation de prélever l'eau en vue de son utilisation à la consommation humaine

VU le Code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, L214-1 à 6, L215-13, R123-1 et suivants, R.181-38, R214-6 et suivants ;

VU le Code de la santé publique notamment les articles L1321-2 et R1321-6 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L110-1, L131-1, R111-1, R12-1, R131-1,

VU le Code minier, notamment l'article 131 ;

VU l'Arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 et suivants et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU la délibération du 23 mai 2017 du conseil municipal de la commune du Val autorisant le maire à lancer les procédures nécessaires à la protection du forage de Notre-Dame et à l'autorisation de prélèvement d'eau en vue de son utilisation destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de Notre-Dame situé sur le territoire des communes de Brignoles et du Val,
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Brignoles et du Val,
- l'autorisation de prélever l'eau en vue de son utilisation destinée à la consommation humaine, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis du 24 octobre 2016 de Monsieur CAMPREDON, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le Département du Var, proposant la mise en conformité du forage de Notre-Dame et la délimitation des périmètres de protection autour de ce forage ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, daté du 26 juin 2020, indiquant la complétude du dossier enregistré sous le n° A 548/83-2019-00163 et la fin de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet de prélèvement d'eau issu du forage de Notre-Dame ;

CONSIDERANT le rapport de la Délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 1<sup>er</sup> juillet 2020, se prononçant favorablement sur la demande de déclaration d'utilité publique, les conditions d'exploitation du forage de Notre-Dame et l'instauration des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé ;

CONSIDERANT le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité, reçu en préfecture du Var le 19 octobre 2020, comportant notamment un document d'incidences ;

CONSIDERANT le fait que le forage de Notre-Dame permet de diversifier la ressource en eau de la commune du Val et a vocation à être utilisé en secours des captages des Treize Raies en cas de pollution, afin de desservir l'ensemble de la population du Val ;

CONSIDERANT le fait que le forage de Notre-Dame nécessite une mise en conformité réglementaire pour une utilisation en vue de la consommation humaine ;

CONSIDERANT le fait que la commune du Val est propriétaire des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate ;

CONSIDERANT l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020, engagée du 1<sup>er</sup> au 18 décembre 2020, se tenant à la fois au siège de l'Agglomération, en Mairie du Val et en Mairie de Brignoles ;

CONSIDERANT la rédaction de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé appelant le Conseil communautaire et les conseils municipaux des Communes de Brignoles et du Val à donner leur avis sur les incidences environnementales du projet sur leur territoire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable sur :
  - o la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage Notre-Dame situé sur le territoire des communes de Brignoles et du Val,
  - o l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Brignoles et du Val,

- l'autorisation de prélever l'eau en vue de son utilisation destinée à la consommation humaine,
- et de prendre acte des incidences environnementales identifiées par le document d'enquête publique sur les territoires des Communes de Brignoles et du Val.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-449	Délibération relative à la convention liant l'Agglomération Provence Verte et la Régie des Eaux de la Provence Verte, encadrant la mise à disposition des biens et le transfert des contrats concourant à l'exploitation des services d'alimentation en eau et d'assainissement collectif

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie, L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences d'une Communauté d'Agglomération ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) et approuvant ses statuts, ainsi que la délibération n° 2020-313 du Conseil communautaire du 9 novembre 2020 portant modification de ces statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT le fait que les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux et peuvent être exploités en gestion directe sous la forme d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 ;

CONSIDERANT les statuts initiaux de la Régie des Eaux de la Provence Verte, validés par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n° 2020-01 suscitée, qui lui permettent d'exploiter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le compte de l'Agglomération et de manière intégrale, les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Brignoles et de Châteauvert ;

CONSIDERANT la volonté des communes de Correns, La Celle, Montfort-sur-Argens et Méounes-lès-Montrieux de ne pas renouveler les conventions signées avec l'Agglomération pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 et d'adhérer à la Régie des Eaux à cette date ;

CONSIDERANT la volonté des élus du Conseil syndical du SIVU de l'Issole, concernant les Communes de Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole, de ne pas maintenir le syndicat au-delà du 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la prise en charge de façon complète par la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) des missions « eau » et « assainissement collectif » sur les périmètres des communes de Correns, La Celle, Montfort-sur-Argens et Méounes-lès-Montrieux, ainsi que Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole dans le cadre de la reprise des missions du SIVU de l'Issole prochainement dissous, l'Agglomération Provence Verte doit mettre à disposition de la REPV la totalité des actifs et passifs des budgets eau et assainissement collectif des territoires concernés ;

CONSIDERANT qu'afin d'entériner ces évolutions, une modification des statuts de la REPV a été votée par l'Agglomération le 9 novembre 2020 et, qu'en complément, il apparaît souhaitable de définir, par

convention, les conditions de la mise à disposition de ces biens et du transfert des contrats concourant à l'exploitation des services d'alimentation en eau et d'assainissement collectif concernés ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention, ci-annexée, liant l'Agglomération Provence Verte et la Régie des Eaux de la Provence Verte, et encadrant la mise à disposition des biens et le transfert des contrats concourant à l'exploitation des services d'alimentation en eau et d'assainissement collectif sur le territoire d'intervention de cette dernière, à savoir les communes de Correns, La Celle, Montfort-sur-Argens et Méounes-lès-Montrieux, ainsi que Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-450	Délibération relative au renouvellement de la « Convention de gestion » entre les Communes-membres et l'Agglomération Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune-membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été proposé à chacune des communes-membres, envisagée pour une durée initiale d'une année mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune a procédé, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que la convention prévoyait également que le calcul des attributions de compensation serait opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que, en raison de la crise sanitaire liée l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, les retards entraînés dans les études menées par l'Agglomération, n'ont pas permis de proposer aux élus communautaires de se positionner sur le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, ni d'engager des discussions avec les services des communes ;

CONSIDERANT la nécessité pour chaque territoire, comme en 2020, de continuer de disposer d'un service opérationnel, après le 1er janvier 2021, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT qu'il est alors souhaitable de renouveler la Convention de gestion des eaux pluviales votée en 2020 entre l'Agglomération et chaque Commune membre pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT la proposition de convention de gestion annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à chacune des 28 communes-membres, à partir du 1er janvier 2021,
- d'approuver le fait que chaque Commune-membre procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,
- d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

∞

Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, par délégation du Conseil communautaire

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 :

2020-347	Attribution d'un fonds de concours «aménagement urbain et création d'espaces publics» à la commune d'Entrecasteaux pour la restauration du mur du jardin Le Nôtre, d'un montant = 3 600 €, soit 25 % du coût total HT des travaux = 14 400 €
2020-348	Attribution d'un fonds de concours «petit patrimoine architectural/touristique/historique» à la commune de La Roquebrussanne pour la restauration et valorisation du lavoir des 9 fonts d'un montant = 2 361 €, soit 20 % du coût total HT des travaux = 11 806 €

2020-349	Attribution d'un fonds de concours «petit patrimoine architectural/touristique/historique» à la commune de Châteauvert pour la réhabilitation de l'église, d'un montant = 1 120 €, soit 6.30 % du coût total HT des travaux = 17 790 €				
2020-350	Attribution d'un fonds de concours «aménagement urbain et création d'espaces publics» à la commune de Forcalqueiret pour l'agrandissement de l'aire de jeux destinée aux enfants âgés entre 2 et 8 ans, d'un montant = 4 547.36 €, soit 30 % du coût total HT des travaux				
2020-351	Demande de subvention DETR et DSIL 2021 - Mise aux normes d'accessibilité et sécurisation des points d'arrêt du réseau Mouv'enbus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Priorité 1 pour un coût total HT = 322 780 € : - Etat-DETR = 129 112 € (40 %) et - Etat DSIL = 96 834 € (30 %) - Région = 16 139 € (5 %) - Département = 16 139 € (5 %) - Autofinancement = 64 556 € (20 %)				
2020-352	Demande de subvention DETR et DSIL 2021 - Création d'une maison des internes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Priorité 2 pour un coût total HT = 3 000 000 € - Etat-DETR ou DSIL = 900 000 € (30 %) - Région = 600 000 € (20 %) - Europe = 900 000 € (30 %) - Autofinancement = 600 000 € (20 %)				
2020-353	Demande de subvention DETR et DSIL 2021 - Requalification du Musée des Gueules Rouges à Tourves par la démolition du bâtiment situé dans le prolongement nord et son aménagement paysager - Priorité 3 pour un coût total HT = 300 000 € : - Etat-DETR ou DSIL = 120 000 € (40 %) - Région = 30 000 € (10 %) - DRAC PACA = 90 000 € (30 %) - Autofinancement = 60 000 € (20 %)				
2020-354	Créances irrécouvrables du budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte : - créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de la dette, de 2019 pour un montant de 566 €, - créances avec poursuites sans effet, datant de 2013 à 2017, pour un montant de 10 018.78 €				
2020-355	Créances irrécouvrables du budget annexe « SPANC » 2020 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte : - créances avec poursuites sans effet, datant de 2015 à 2018, pour un montant de 1 640 €				
2020-356	Avenant n° 4 relatif au lot n° 1 du marché de travaux n° 2017-13 : Services d'assurances – Lot Dommages aux biens pour majoration de 30 % de la cotisation annuelle fixant la prime au montant prévisionnel TTC = 19 665 € T, à compter du 1er janvier 2021, soit une augmentation de 4 541,23 € TTC par rapport à 2020				
2020-357	Avenants relatifs au marché de travaux n° 2019-29 pour les travaux d'aménagement des accès pour le secteur 5 de la ZAC de Nicopolis à Brignoles				
	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Avenant n°1 au Lot n°1 «Terrassement – Voirie / revêtements – Assainissement eaux usées et eau pluviale – Démolition ancienne station d'épuration »</td><td style="text-align: center;">Avenant n°1 au Lot n°2 «Réseaux : AEP/incendie – Enedis/GRDF – Telecom/fibre - Eclairage »</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mandataire : EIFFAGE ROUTES MEDITERRANEE (83170 BRIGNOLES)</td><td style="text-align: center;">Mandataire : MINETTO (04200 SISTERON)</td></tr> </table>	Avenant n°1 au Lot n°1 «Terrassement – Voirie / revêtements – Assainissement eaux usées et eau pluviale – Démolition ancienne station d'épuration »	Avenant n°1 au Lot n°2 «Réseaux : AEP/incendie – Enedis/GRDF – Telecom/fibre - Eclairage »	Mandataire : EIFFAGE ROUTES MEDITERRANEE (83170 BRIGNOLES)	Mandataire : MINETTO (04200 SISTERON)
Avenant n°1 au Lot n°1 «Terrassement – Voirie / revêtements – Assainissement eaux usées et eau pluviale – Démolition ancienne station d'épuration »	Avenant n°1 au Lot n°2 «Réseaux : AEP/incendie – Enedis/GRDF – Telecom/fibre - Eclairage »				
Mandataire : EIFFAGE ROUTES MEDITERRANEE (83170 BRIGNOLES)	Mandataire : MINETTO (04200 SISTERON)				

	<p>En groupement avec MINETTO (04200 SISTERON)</p> <p>- Réalisation de traversée de chaussée complémentaire et la mise en place de réseaux Eaux Usées et Pluviales en attente liée à la future station de traitement des eaux potables à la demande du Maître d'ouvrage</p> <p>- Impact des prescriptions sanitaires renforcées dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, sur les installations de chantier prévues initialement dans le marché.</p> <p>- Moins-value pour la clôture bois (poste 1507 de la DPGF)</p>	<p>En groupement avec AZUR TRAVAUX (83170 BRIGNOLES)</p> <p>- Réalisation de réseaux supplémentaires pour le futur poste à la demande du Maître d'ouvrage</p> <p>- Modification technique du projet avec la suppression de candélabre de type 1</p> <p>- Suppression de la fourniture et pose de coffret GAZ fourni et posé par GRDF</p>	
	<p>Montant HT = 27 140,40 €</p>	<p>Montant HT = 946,96 €</p>	
	<p>Nouveau montant HT forfaitaire du marché 739 872,11 €, soit 3.80 % cumulé</p>	<p>Nouveau montant HT forfaitaire du marché 260 166,17 €, soit 0.36 % cumulé</p>	
<hr/>			
2020-358	Cession de la parcelle BS 304 – lot 4.16 d'une superficie de 2 640 m <sup>2</sup> à la société BATIR-VIT SARL ARCCO (menuiseries, PVC, alu, bois, mixte) – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, pour un montant = 171 600 €		
2020-359	Cession de parcelles – secteur 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles : avenant prolongeant la Promesse Unilatérale de Vente signée le 17 juin 2019 avec la société SCCV LOG SUN, jusqu'au 29 juillet 2022 (montant = 14 M€)		
2020-360	Attribution d'une subvention au syndicat agricole Les Jeunes Agriculteurs du Var pour l'édition 2020 des « JA font la Foire » à Entrecasteaux, d'un montant = 1 000 € pour un coût d'opération = 20 950 €		
2020-361	Attribution d'une subvention à la Fédération des Vignerons Indépendants PACA Corse pour l'opération Art et Vin, exercice 2020, d'un montant = 5 000 € pour un coût d'opération = 35 785 €, soit 13.97 %		
2020-362	Demande d'aide financière la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau pour le programme d'actions = 45 050 €, visant à « l'amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy/Issole », au titre de l'année 2021		
2020-363	Attribution d'une subvention, avec convention d'objectifs, à l'Association Varoise d'Accueil Familial pour le fonctionnement 2020 du chantier d'insertion « La Fontaine », d'un montant = 15 000 € pour un budget = 509 330 €, soit 2.94 %		
2020-364	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020 pour la sécurisation de l'antenne de l'Agglomération à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : montant des travaux = 11 821.20 € - FIPDR : 7 880.80 € (80 %) et autofinancement = 3 940.40 € (20 %)		
2020-365	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020 pour la sécurisation des crèches L'Île aux Enfants de Tourves et Les Griffons de la Roquebrussanne : montant des travaux = 13 218 € - FIPDR (80 %) : l'Île aux enfants : 6 000 € et les Griffons : 4 574 € - Autofinancement : 2 644 € (20 %)		

2020-366	Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan France Relance relatif au projet de réfection globale et mise aux normes de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage pour 53 places de caravanes : coût estimé HT = 500 000 € - Montant subvention = 70 % des travaux engagés HT
2020-367	Demande d'aide financière auprès de l'Etat – Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et de l'Europe dans le cadre de l'appel à projets 2020 fonds mobilités – aménagements cyclables. Coût total : 5 000 000 € - Etat : 2 000 000 € Région : 1 000 000 € Europe : 750 000 € - Autofinancement : 1 250 000 €
2020-368	Conventions de prestation d'achat, avec la Centrale d'Achat du Transport Public, pour le marché, en 4 lots, relatif au fonctionnement de la solution 2Place (maintenance, acquisition matériels accessoires et complémentaires ainsi qu'évolutions logicielles), avec engagement de commande pour un montant HT = 5 000 €
2020-369	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Var pour la réalisation d'un recensement des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines situés sur le territoire communautaire. Coût HT total = 45 000 € - Agence de l'Eau = 22 500 € (50 %) Département = 13 500 € (30 %) - Autofinancement = 9 000 € (20%)
2020-370	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Pourcieux relatif au renouvellement de la pompe de surface implantée dans la station de pompage
2020-371	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Pourcieux, relatif à la modernisation de la télégestion des ouvrages concourant au bon fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif
2020-372	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Carcès, relatif à l'engagement des études préalables à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées
2020-373	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune du Val, relatif à l'équipement et à la mise en service du forage F1 de Notre-Dame
2020-374	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Gareoult, relatif à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de définir les modalités de gestion future du service d'assainissement collectif sur le territoire communal
2020-375	Demande de subvention auprès des Services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant la création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la Commune de Carcès. Coût HT total = 2 500 000 € - Agence de l'Eau = 750 000 € (30 %) Département = 750 000 € (30 %) - DETR = 500 000 € (20 %) Autofinancement = 500 000 € (20%)
2020-376	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var, relative à la réalisation de travaux sur le collecteur d'eaux usées du Quartier des Moulins sur la Commune de Carcès. Coût total = 77 000 € - Agence de l'Eau = 38 500 € (50 %) Département = 23 100 € (30 %) - Autofinancement = 15 400 € (20%)

2020-377	Demande de subvention auprès des Services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant de réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux humides de la Rue de Villeneuve à Entrecasteaux. Coût HT total = 2 500 000 € - Agence de l'Eau = 28 500 € (30 %) Département = 30 400 € (32 %) - DETR = 17 100 € (18 %) Autofinancement = 19 000 € (20%)
2020-378	Demande de subventions auprès du Département du Var et de l'Agence de l'Eau, relative à l'amélioration du traitement d'eau potable sur la Commune de Mazaugues. Coût HT total = 521 110 € : - Département = 243 600 € (46.75 %) Agence de l'Eau = 36 112 € (6.93 %) - Autofinancement = 241 398 € (46.32 %)
2020-379	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var, relative à l'équipement et à la mise en service du forage F1 de Notre-Dame sur la Commune du Val. Coût HT total = 140 000 € : - Agence de l'Eau = 70 000 € (50 %) Département = 42 000 € (30 %) - Autofinancement = 28 000 € (20 %)
2020-380	Demande de subventions auprès des Services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département du Var, relative à l'engagement de la phase 1 du programme de travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement visant à lutter contre les entrées d'eau parasites dans les collecteur d'eaux usées sur la Commune du Val. Coût HT total = 265 000 € : - Agence de l'Eau = 132 500 € (50 %) Département = 79 500 € (30 %) - Autofinancement = 53 000 € (20 %)
2020-381	Demande de subventions auprès des Services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département du Var, relative à la création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la Commune de Méounes-lès-Montrieux. Coût HT total = 2 115 350 € : - Agence de l'Eau = 1 057 675 € (50 %) DETR = 423 070 € (20 %) - Département = 211 535 € (10 %) Autofinancement = 423 070 € (20 %)
2020-382	Demande de subvention auprès des Services de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux concernant la création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la Commune d'Ollières. Coût HT total = 800 000 € : - Agence de l'Eau = 240 000 € (30 %) DETR = 200 000 € (25 %) - Département = 200 000 € (25 %) Autofinancement = 160 000 € (20 %)

✓ Décisions du Président :

N° de décision et date de signature	OBJET DE LA DECISION
2020-230 du 15 octobre 2020	Arrêté portant nomination du sous régisseur et du mandataire suppléant de la sous régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transport scolaires de la Commune du Val
2020-231 du 15 octobre 2020	Arrêté portant nomination du sous régisseur et du mandataire suppléant de la sous régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transport scolaires de la Commune d'Entrecasteaux

2020-232 du 15 octobre 2020	Arrêté portant nomination du sous régisseur et du mandataire suppléant de la sous régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transport scolaires de la Commune de Rocbaron
2020-238 du 18 novembre 2020	Approbation du contrat de bail administratif au profit du SIVED NG ABROGEE PAR DECISION N° 2020-257
2020-242 du 2 novembre 2020	Approbation de la convention de prestation de services avec le Dr Jean-Yves SALAÜN, médecin pour la crèche 'les petits Poucets' de Rocbaron, du 2 novembre 2020 au 31 août 2020, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-243 du 20 novembre 2020	Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation concernant le projet global POMPON avec l'association MINUSCROPIK (83349 Malauçène), pour des interventions artistiques au sein des crèches jusqu'au 23 avril 2021
2020-244 du 9 novembre 2020	Approbation de la convention de prestation de service avec l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV) afin de diffuser auprès des usagers toutes les informations juridiques et un suivi psychologique des victimes au sein des 2 antennes du Point d'Accès au Droit intercommunaux, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, pour un montant annuel TTC = 13 464 €
2020-245 du 9 novembre 2020	Approbation de la convention de prestation de service avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) afin de diffuser auprès des usagers toutes les informations juridiques relatives au logement au sein des 2 antennes du Point d'Accès au Droit intercommunaux, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, pour un montant annuel TTC = 10 200 €
2020-246 du 9 novembre 2020	Approbation de la convention de prestation de service avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) afin de diffuser auprès des usagers toutes les informations juridiques relatives au droit de la famille et au droit du travail au sein des 2 antennes du Point d'Accès au Droit intercommunaux, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, pour un montant annuel TTC = 15 510€
2020-247 du 12 novembre 2020	Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage de Brignoles jusqu'au 1 <sup>er</sup> décembre 2020 conformément à l'état d'urgence sanitaire instaurée par le gouvernement
2020-248 du 17 novembre 2020	Approbation du contrat d'acquisition d'un objet sacré (enfant Jésus en cire sous globe en verre) pour le Musée des Comtes de Provence. Montant net = 200 €
2020-249 du 17 novembre 2020	Approbation du contrat d'acquisition d'un tableau de Frédéric Montenard représentant un village provençal peint vers 1880 pour le Musée des Comtes de Provence. Montant net = 2 000 €
2020-251 du 18 novembre 2020	Arrêté portant modification du montant de l'avance de la régie d'avance auprès de la Communauté d'Agglomération pour les services de l'Eau et l'assainissement de la Communes de Pourrières
2020-252 du 18 novembre 2020	Annule et remplace l'arrêté n° 2020-109 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avance créée auprès de la Communauté d'Agglomération pour les services de l'Eau et l'assainissement de la Commune de Pourrières
2020-253 du 2 décembre 2020	Approbation du contrat de prestations de service relatif à l'exposition 'Deep in the wood' avec l'association Optical Sound (83190 Ollioules) jusqu'à la fin de l'exposition prévue le 20 juin 2021, pour un montant TTC = 11 189.20 €
2020-254 du 2 décembre 2020	Approbation du contrat de prestations de service avec M. Claude Lévéque conclu dans le cadre de l'exposition 'Deep in the wood' jusqu'à la fin de l'exposition prévue le 20 juin 2021, pour un montant TTC = 500 €

2020-255 du 2 décembre 2020	Approbation du contrat de prêt de l'œuvre 'Venin' de Pierre Beluin conclu dans le cadre de l'exposition 'Deep in the wood', avec M. Claude Lévéque (93100 Montreuil), à titre gracieux, jusqu'au 23 avril 2021
2020-257 du 30 novembre 2020	Approbation du contrat de bail administratif au profit du SIVED NG comprenant la location de 3 hangars situés sur la parcelle n° 1219 et la mise à disposition de la parcelle n° 1057 pour l'installation d'un bâtiment modulaire de type « Algeco », pour une durée de 36 mois, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021, moyennant un loyer mensuel de 1 886 €
2020-258 du 30 novembre 2020	Approbation de la convention relative au programme d'interventions artistiques en PACA dans le cadre du programme Objectif Terre !, avec l'association MuMo (75015 PARIS) jusqu'à la fin des ateliers artistiques prévue le 11 décembre 2020, pour la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de repas et de logement de la médiatrice du MuMo
2020-259 du 30 novembre 2020	Approbation de la convention avec le CAUE du Var pour une mission d'aide à la décision dans le cadre du réaménagement du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, pour un montant = 2 750 €
<b>MARCHE NOTIFIE</b>	
M2020-25 Notifié : 05 11 2020	Accord cadre à bons de commande de fourniture de masques dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 – Marché à procédure adaptée - Titulaire : VOG IMPORT - 75019 PARIS Sans montant minimum annuel et avec montant maximum annuel de commande HT = 115 000 €

Séance levée à 10h40.

---